

Guide de sécurité pour les productions cinématographiques et télévisuelles

Préparé comme ressource de production
Service de la gestion du risque et de la sécurité de The Walt Disney Company
818-560-1726 | <https://wdproductionsafety.com>

– Partie A –

Programme de santé et de sécurité au travail pour le Québec



Mars 2022

60576399.3

Table des matières

Sujet	Section
Politique sur la sécurité	1
Rôles et responsabilités	2
Communication	3
Avis de projet	4
Comité mixte de santé et de sécurité	5
Formations	6
Séance d'orientation des nouveaux travailleurs et des jeunes travailleurs	7
Réunions de chantier	8
Pratiques de travail sécuritaire	9
Codes de règles pratiques pour la sécurité	10
Politique sur les mesures disciplinaires	11
Règles générales de sécurité	12
Signalement et enquête sur les accidents et les incidents	13
Premiers soins et procédures d'urgence	14
Évaluation des dangers liés aux lieux de tournage	15
Inspection du lieu de travail	16
Équipement de protection individuelle	17
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 2015)	18
Dossiers et documentation	19
Formulaires et listes de vérification	20
Site Web du service de sécurité des productions	21

La sécurité et le bien-être de tous les membres de notre production sont de première importance. En tant qu'employeur responsable, nous prenons au sérieux notre devoir de protéger les membres de notre équipe de tournage, les membres de la distribution et toute autre personne susceptible d'être touchée par nos activités.

Nous rappelons à tous les membres de notre personnel qu'ils ont eux aussi le devoir de prendre des mesures pour se protéger et protéger les autres. Ils doivent respecter la sécurité, les politiques, les procédures et les directives de la Société. Pour ce faire, nous fournirons les renseignements, la supervision, l'équipement et la formation nécessaires.

Notre objectif est d'atteindre les normes de sécurité les plus élevées dans la production cinématographique et télévisuelle. Il ne s'agit pas d'un vœu pieux : nous croyons sincèrement que nous pouvons atteindre cet objectif si toutes les personnes concernées s'engagent activement et quotidiennement à faire de la sécurité une partie intégrante de leur travail.

La présente production donnera aux membres de son personnel les moyens de gérer tous les risques importants pour les membres de la distribution, les membres de l'équipe de tournage, les visiteurs et les voisins. Nous respecterons nos obligations légales, nous entretiendrons avec les membres de la distribution et de l'équipe de tournage à propos de la sécurité et tirerons des leçons de nos expériences en vue de nous améliorer. Le contenu du programme de santé et de sécurité au travail sera, au minimum, revu chaque année et modifié si nécessaire. Tous les membres de la distribution et de l'équipe de tournage seront informés de toute modification et auront accès à une copie écrite de la politique et du programme.

(Remarque : Consultez la « Politique sur la sécurité de la production » pour obtenir des renseignements complets sur cette politique).

Titre de la production : _____

Société de production : _____

Les personnes-ressources suivantes ont une responsabilité importante en matière de santé et de sécurité :

Premier assistant-réalisateur : _____

Cellulaire : _____

Directeur de production : _____

Cellulaire : _____

Coordonnateur de la construction : _____

Cellulaire : _____

Coordonnateur du bureau de production : _____

Cellulaire : _____

Responsable de la sécurité des productions du studio : _____

Cellulaire : _____

Consultant ou coordonnateur en sécurité de la production : _____

Cellulaire : _____

Toute production comportant des effets spéciaux, des cascades, des prises de vue aériennes, la construction de décors importants, du tournage dans des lieux inhabituels ou dangereux, des enfants ou des animaux doit faire l'objet de discussions préalables avec le coordonnateur ou le consultant en sécurité de production qui vous a été affecté.

Introduction

Tous les employés ont des responsabilités en matière de santé et de sécurité, y compris la direction de la production, les membres de la distribution et l'équipe de tournage. Tous les employés de la production ont la responsabilité personnelle de protéger leur santé et leur sécurité ainsi que celles de leurs collègues et des membres de l'équipe de tournage. Travailler de manière sécuritaire est une condition d'emploi.

Service de la sécurité des productions du studio

Chaque société de production doit assurer un lieu de travail sécuritaire et sain. La direction de la production doit comprendre et mettre en œuvre le présent programme. Le rôle du service de la sécurité des productions du studio et du coordonnateur ou consultant en sécurité de la production est de fournir des conseils et des recommandations, et NON d'assurer un lieu de travail sécuritaire à la place de la société de production.

Un représentant du service de la sécurité des productions du studio et le coordonnateur ou consultant en sécurité de la production, agissant sous l'autorité de la société, effectueront périodiquement des examens de la production et vérifieront la conformité au présent programme. Les constatations seront examinées périodiquement avec le directeur de production et les autres responsables concernés.

Consultant ou coordonnateur en sécurité de la production

Principales tâches et responsabilités

- Aider à repérer les risques pour la sécurité et faire des recommandations sur la base des règlements sur la sécurité et des politiques de la société, y compris des recommandations sur les EPI.
- Tenir à jour tous les dossiers relatifs à la santé et à la sécurité au travail (SST) pour la production.
 - Le coordonnateur en sécurité se reportera au service de la production pour les exigences liées à la fin du tournage.
- Envoyer tous les formulaires et documents de formation du service de SST de Disney.
- Faire le suivi des séances d'orientation du programme de sécurité de la production (PSP) du service de SST de Disney pour tous les travailleurs, et les consigner.
- Donner les séances d'orientation au chef et aux principaux travailleurs de chaque service.
- Aider les services à donner les séances d'orientation aux nouveaux travailleurs et aux jeunes travailleurs au besoin.
- Veiller à ce que la production respecte les règlements et les politiques provinciaux en matière de SST.
- Faire le suivi de tous les rapports déposés auprès des organismes provinciaux de réglementation de la SST et les tenir à jour.
- Afficher tous les bulletins de SST et tenir à jour tous les tableaux d'affichage de SST sur les lieux de travail (usine de construction, entrepôts, bureaux, sites de préparation, plateau de tournage, fin de tournage, etc.).
- Afficher les avis et ordonnances des organismes provinciaux de réglementation de la SST.
- Assister à toutes les visites sur place des organismes provinciaux de réglementation de la SST.
- Prendre note de toutes les ordonnances de l'organisme de SST et envoyer tous les avis nécessaires aux services, conformément aux exigences et aux directives des organismes provinciaux de réglementation de la SST ou du service de la sécurité des productions de Disney.
- Travailler avec le service de sécurité des productions de Disney pour prendre les mesures requises à la suite de la transmission d'une ordonnance écrite d'un organisme provincial de réglementation de la SST.

- Participer aux réunions mensuelles du comité mixte de santé et de sécurité au travail (CMSST).
 - Afficher tous les procès-verbaux du CMSST sur les tableaux d'affichage de SST de tous les établissements (WorkSafe, MT, CNESST, etc.).
- Effectuer des visites et des enquêtes sur place avec un responsable de la sécurité des productions et un membre du CMSST (si possible) dans toutes les installations, les sites de préparation, les plateaux de tournage et les lieux de fin de tournage.
- Gérer les rapports de premiers soins.
 - Faire le suivi de tous les rapports de premiers soins et les tenir à jour.
 - Aviser toutes les parties concernées des incidents à signaler (c.-à-d. quasi-accident, blessure grave, incident à signalement obligatoire, etc.)
- Enquêter ou participer à l'enquête, notamment en cas de quasi-accident, de blessure grave ou d'incident à signalement obligatoire, et fournir de l'aide en vue d'atténuer les risques pour la sécurité et d'apporter des mesures correctives.

Responsabilités de gestion et de supervision

La direction et le personnel de supervision veillent à ce qui suit:

- Des réunions du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (CMSST) avec des représentants de l'employeur et des employés se tiennent régulièrement afin d'examiner les activités de santé et de sécurité et les tendances en matière d'accidents et de déterminer les mesures correctives nécessaires.
- Fournir le soutien et l'orientation nécessaires à la mise en œuvre efficace du programme de santé et de sécurité et appliquer les politiques, les procédures et les règlements en matière de santé et de sécurité.
- Informer les membres de la distribution et de l'équipe de tournage de tout danger potentiel ou réel pour leur santé et leur sécurité, et leur donner des instructions sur les équipements de protection individuelle, les pratiques de travail sécuritaire, les règles et les exigences et politiques de la CNESST.
- Les membres de la distribution et de l'équipe de tournage ne sont pas autorisés à travailler lorsque leurs actions portent à croire que le travail pourrait les mettre en danger ou mettre en danger d'autres personnes.
- Des registres et des statistiques appropriés sont tenus à jour et mis à la disposition, s'il y a lieu, des inspecteurs, des enquêteurs ou d'autres personnes chargées de la réglementation.
- Lorsque la CNESST l'exige, l'entrepreneur principal doit transmettre à la CNESST un avis écrit d'ouverture de chantier au moins 10 jours avant le début des travaux.
- Lorsque la CNESST l'exige, un coordonnateur est désigné comme responsable de l'administration des activités de sécurité de la production.
- Dans la mesure du possible, les nouveaux espaces de travail sont inspectés avant le début des travaux.
- Des inspections informelles quotidiennes sont effectuées. Pour les travaux dont la durée prévue est supérieure à deux semaines, des inspections planifiées bihebdomadaires des espaces de travail, des équipements, des outils, des méthodes de travail et des pratiques sont effectuées.
- Les rapports d'inspection remplis sont soumis à la direction dans les plus brefs délais.
- Des mesures immédiates, autorisées par la direction, sont prises pour corriger les pratiques et les conditions non conformes aux normes relevées lors des inspections ou signalées à la direction ou au personnel de supervision.

- Tous les accidents qui doivent faire l'objet d'une enquête aux termes du règlement de la CNESST font l'objet d'une enquête visant à déterminer les causes et les mesures correctives nécessaires.
- Les rapports d'enquête sur les accidents sont examinés et les mesures correctives nécessaires sont mises en œuvre au moyen de directives destinées au personnel concerné.
- Un représentant de la production accompagne les agents de la CNESST lors des inspections.

Producteur

Le producteur est chargé d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs, de les renseigner sur les dangers et de corriger les conditions et les pratiques dangereuses sur le lieu de travail. Le principal moyen d'y parvenir est de s'assurer que le programme de santé et de sécurité au travail (SST) propre à la production soit mis en œuvre et que le personnel s'acquitte des tâches qui lui sont confiées dans le cadre du programme de SST. Les producteurs doivent connaître les règles de sécurité de la CNESST.

Directeur de production

Le directeur de production est chargé de vérifier que la production respecte les politiques et les procédures décrites dans le programme de SST. Il doit notamment s'acquitter des tâches suivantes :

- Veiller à ce que les membres de la distribution et de l'équipe de tournage suivent des procédures de travail sécuritaire.
- Veiller à ce que des discussions et des réunions sur la sécurité soient organisées.
- Veiller à ce que les plateaux et les lieux de tournages soient inspectés pour repérer les dangers potentiels et à ce que ces derniers soient éliminés ou contrôlés.
- Veiller à ce que l'équipement de protection individuelle (ÉPI) soit fourni et utilisé par les travailleurs lorsque cela est nécessaire.
- Veiller à ce que les premiers soins et des services médicaux soient fournis au besoin.
- Informer le service de la sécurité des productions du studio et le producteur délégué de tout accident ou de toute blessure graves.

Réalisateur

Le réalisateur doit faire de la santé et de la sécurité des membres de la distribution et de l'équipe de tournage une priorité lors de la planification et du tournage des scènes, et soutenir les assistants-réalisateurs dans leurs responsabilités en matière de santé et de sécurité. Le réalisateur doit prendre la sécurité en considération lors de la sélection des lieux de tournage pendant le repérage.

Directeur de la photographie

Le directeur de la photographie doit assurer la sécurité de l'équipe de tournage et d'éclairage, et faire de la sécurité une priorité lors du placement des caméras et de l'éclairage.

Coordonnateur des cascades

Le coordonnateur des cascades doit assurer la sécurité des membres de la distribution et de l'équipe de tournage avant, pendant et après les séquences de cascades. Consultez la liste inspection de la sécurité des cascades (formulaire-09), qui fournit des directives de base en matière de sécurité.

Coordonnateur des effets spéciaux

Le coordonnateur des effets spéciaux doit assurer la sécurité de tous les membres de la distribution et de l'équipe de tournage concernés avant, pendant et après les séquences d'effets spéciaux. Consultez la liste inspection de la sécurité des effets spéciaux (formulaire 10) qui fournit des directives de base en matière de sécurité.

Premier assistant-réalisateur

Le premier assistant-réalisateur (1^{er} AR) est responsable de la sécurité sur le plateau. Il doit mener des discussions sur la sécurité avec les membres de la distribution et de l'équipe de tournage à leur arrivée sur le plateau, chaque fois que le tournage est déplacé vers un nouveau lieu de tournage, ou en cas de modification des activités planifiées et avant les activités qui présentent des dangers particuliers. Chacun doit connaître les dangers potentiels sur le plateau, les voies d'évacuation sûres et l'emplacement de l'aide médicale, et veiller à ce que ces renseignements soient transmis à l'équipe de tournage. Le 1^{er} AR s'assure que la liste vérification pour avis d'activité de production (formulaire 11) est remplie chaque fois que des cascades, des effets spéciaux ou des activités ou lieux de tournage inhabituels sont prévus. Le 1^{er} AR doit également s'assurer que les renseignements sur les personnes à contacter en cas d'urgence et les bulletins de sécurité appropriés figurent sur la feuille de service.

Coordonnateur de la construction

Le coordonnateur de la construction a les responsabilités suivantes :

- Veiller à ce que les pratiques de travail sécuritaires soient respectées dans tous les secteurs où il y a construction.
- Veiller à ce que les installations de premiers soins, le personnel et les moyens de transport appropriés soient disponibles.
- Veiller à ce que les outils et les équipements soient régulièrement inspectés, en bon état et dotés de dispositifs de protection.
- Veiller à ce que tous les problèmes environnementaux et structurels (sur les lieux de tournage) aient été résolus avant de déplacer des matériaux (carreaux de sol, mastic autour des fenêtres, vieille peinture, etc.).
- Assurer l'élimination appropriée des produits chimiques dangereux conformément aux exigences réglementaires provinciales. En outre, le coordonnateur de la construction mettra en œuvre les autres programmes de SST nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter, les programmes suivants : signalement des accidents et incidents, procédures de travail sécuritaire, formations, séances d'orientation des nouveaux travailleurs et des jeunes travailleurs, équipements de protection individuelle.

Chef de service et superviseurs

Les chefs de service et superviseurs veillent à ce que leur équipe de tournage effectue leur travail conformément aux règlements, aux politiques et aux procédures en matière de santé et de sécurité. Il s'agit notamment de s'assurer que leur équipe :

- utilise tout l'EPI approprié;
- utilise l'équipement et les outils de manière sécuritaire;
- reçoit une formation adéquate;
- signale tous les accidents et toutes les blessures;
- participe à toutes les enquêtes sur les incidents;
- Applique des procédures pour le travail effectué seul.

Les chefs de service et les superviseurs doivent également informer les travailleurs de tout danger potentiel sur le lieu de travail. Reportez-vous aux sections suivantes du présent guide : Signalement des accidents et incidents, Procédures de travail sécurisées, Séances d'orientation des nouveaux travailleurs et des jeunes travailleurs, Éducation et formation, et Équipements de protection individuelle.

Régisseur de plateau d'extérieur

Le régisseur de plateau d'extérieur évalue tous les lieux de tournage potentiels, d'informer la société de production et le service de la sécurité des productions de tout danger potentiel repéré, et prend des mesures pour les éliminer ou les contrôler. Le régisseur de plateau d'extérieur doit communiquer avec le service de la sécurité des productions en ce qui concerne les problèmes de sécurité technique. Toutes les constatations doivent être communiquées au directeur de production. La liste évaluation des dangers liés aux lieux de tournage (formulaire-05) est incluse dans le présent programme pour aider à repérer les dangers.

Coordonnateur du bureau de production

Le coordonnateur du bureau de production a les responsabilités suivantes :

- Tenir à jour les renseignements sur la santé et la sécurité liés au programme de SST.
- Coordonner la distribution de renseignements sur la santé et la sécurité aux membres de la distribution et de l'équipe de tournage, y compris les affichages obligatoires.
- Envoyer (par télécopieur ou par courriel) le « Formulaire d'avis d'activité de production » au service de la sécurité des productions du studio.
- Participer aux réunions sur la sécurité, aux visites sur place, à la vérification de la formation et aux séances en ligne d'orientation sur la sécurité de la production (OSP).

Responsabilités du travailleur ou de l'employé

Tous les employés de la production doivent participer activement au programme de santé et de sécurité au travail. Cela implique notamment de faire ce qui suit :

- Être présent à la réunion sur sécurité obligatoire tenue à l'arrivée de l'équipe de tournage sur le plateau.
- Connaître et respecter toutes les exigences applicables du programme de santé et de sécurité de la production et des règlements de la CNESST.
- Suivre les formations obligatoires (p. ex., plateforme élévatrice, chariot à fourche, OSP, premiers soins).
- Signaler les conditions et les pratiques dangereuses à leur superviseur immédiat et prendre des mesures correctives, lorsque cela est possible, pour éliminer ces dangers.
- S'abstenir d'utiliser l'équipement à moins d'être autorisé et formé à le faire, s'assurer que tous les dispositifs de protections soient en place et fonctionnels et que personne ne sera mis en danger par son utilisation.
- Signaler immédiatement à un superviseur et au secouriste toutes les blessures et tous les problèmes de santé liés au travail et coopérer à l'enquête sur de tels incidents.
- Informer la direction de la production de toute incapacité susceptible de nuire leur capacité à travailler en toute sécurité (p. ex., problèmes de dos, épilepsie) et ne pas travailler si cette incapacité peut entraîner un risque excessif pour eux-mêmes ou pour toute autre personne.
- S'abstenir de travailler sous l'emprise de l'alcool, du cannabis, de médicaments sur ordonnance ou de drogues illicites susceptibles d'altérer la capacité à effectuer son travail en toute sécurité.
- S'abstenir de se livrer à toute activité ou à tout comportement inapproprié (chamaillerie, bousculade, bagarre, plaisanterie ou autres) qui pourrait mettre en danger les autres ou sa personne.
- Tenir l'espace de travail en bon ordre et y entrer et en sortir en utilisant des voies sûres.
- Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié et le maintenir en bon état.

- S'abstenir d'exécuter ou de faire exécuter tout processus de travail, ou d'utiliser ou de faire fonctionner tout outil, appareil ou équipement s'il existe des motifs raisonnables de croire que cela créerait un risque excessif pour la santé ou la sécurité de toute personne.
- Utiliser les matières visées par le SIMDUT conformément aux normes applicables.
- Participer activement aux « réunions de chantier » informelles sur la sécurité pour maintenir des conditions sécuritaires sur le lieu de travail.
- Donner un exemple de sécurité à tous les autres travailleurs.

Procédures disciplinaires

Tout employé, quel que soit son poste ou son titre, qui, en toute connaissance de cause ou par négligence, enfreint les règles ou les pratiques de sécurité ou adopte un comportement susceptible d'entraîner des dommages matériels ou des blessures corporelles à soi-même ou à autrui peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Responsabilités des entrepreneurs et des sous-traitants

Tous les entrepreneurs et sous-traitants doivent être informés des règles et des règlements de notre programme de santé et de sécurité au travail. Les superviseurs ou le contremaître de l'entrepreneur sont responsables de la supervision directe et de la sécurité de leur équipe. Ils voient au rendement du personnel par l'intermédiaire de pratiques et de procédures de travail sécuritaire ainsi que des autres lois et règlements applicables. Il incombe à l'entrepreneur ou au sous-traitant d'exécuter le travail conformément aux normes de sécurité de la production et aux lois applicables. Si les infractions ne sont pas immédiatement corrigées selon les consignes de la production, l'entrepreneur ou le sous-traitant sera informé de la violation de contrat et des mesures qui seront prises. Il doit être indiqué clairement que notre programme de sécurité protège tous les travailleurs au travail, y compris les employés de l'entrepreneur et du sous-traitant. La direction de la production doit vérifier que les sociétés contractantes ont mis en place un programme de sécurité.

Tous les entrepreneurs et sous-traitants doivent :

- être inscrit et en règle auprès de la CNESST;
- lire et comprendre le programme de santé et de sécurité de la société; connaître et respecter tous les règlements, lois et codes;
- s'assurer que tous leurs employés suivent une séance d'orientation de la société, si nécessaire, avant de travailler sur place;
- faire respecter les exigences de sécurité et les méthodes de travail établies; prendre des mesures disciplinaires si nécessaire pour assurer le respect des règles;
- effectuer une analyse des risques professionnels pour les tâches où les activités à risque modéré à élevé sont courantes; faire participer leur équipe de travail à la réalisation de ces analyses;
- veiller à ce qu'un représentant de l'entrepreneur assiste régulièrement aux réunions de sécurité du lieu de travail;
- organiser régulièrement des « réunions de chantier » avec leur équipe;
- effectuer des inspections régulières pour repérer les pratiques et les conditions dangereuses et appliquer rapidement des mesures correctives pour éliminer les causes des accidents et des « quasi-accidents »;
- remplir un rapport d'accident ou d'incident et veiller à ce que tous les accidents et incidents fassent l'objet d'une enquête et que des mesures correctives soient prises pour éviter qu'ils ne se reproduisent;

- informer chaque employé des dangers associés à son travail et le former sur les pratiques de travail sécuritaire pour qu'il puisse effectuer son travail en toute sécurité;
- faire comprendre à chaque employé que la violation des règles de sécurité établies ne sera pas tolérée;
- s'assurer que les équipements de sécurité et les EPI requis soient fournis et utilisés pour chaque tâche;
- surveiller attentivement les nouveaux employés jusqu'à ce qu'ils soient convaincus de leur capacité à effectuer les tâches assignées en toute sécurité.

Responsabilités des visiteurs

Chaque visiteur est responsable de sa propre sécurité. Tous les visiteurs doivent :

- se présenter au bureau de production et obtenir l'autorisation d'entrer dans tout lieu de travail;
- porter un équipement de protection individuelle approuvé lorsque cela est nécessaire;
- se conformer à la législation locale sur la sécurité et aux exigences du programme de sécurité;
- signaler les actes ou conditions dangereux à la direction de la production;
- signaler toute blessure subie sur le lieu de travail à la direction de la production.

Responsabilités du secouriste

Le secouriste ou le médecin de plateau participe aux efforts continus de sécurité sur le lieu de travail en s'efforçant de promouvoir la sécurité auprès de tous les employés et sous-traitants. Le secouriste doit notamment :

- donner les premiers soins si nécessaire;
- s'assurer d'avoir l'équipement de premiers soins nécessaires à sa disposition, et que la salle de premiers soins est organisée, propre, dotée du matériel nécessaire et qu'elle répond à toutes les exigences de la CNESST;
- signaler IMMÉDIATEMENT par téléphone toutes les blessures graves au superviseur du site, au chef de service, au service de la sécurité des productions, au 1^{er} AR (lorsqu'il est sur le plateau), au directeur de production et au producteur délégué;
- veiller à ce que le registre des premiers soins soit rempli avec exactitude et gardé confidentiel;
- coordonner le transport des travailleurs blessés vers les urgences d'un hôpital, une clinique sans rendez-vous ou un médecin;
- détenir et garder en vigueur un certificat de secourisme du niveau approprié selon les besoins (conserver la preuve sur place);
- assister le service de la sécurité des productions si nécessaire;
- obtenir et afficher le plan de sécurité du site.

Introduction

Les renseignements sur la sécurité et la santé au travail peuvent être communiqués aux employés de diverses manières, notamment dans des documents écrits, lors de réunions, de formations formelles et informelles et sur des affiches.

Réunions sur la sécurité

Afin de repérer et d'évaluer les dangers liés à la production, des réunions sur la sécurité doivent être organisées pendant la préproduction avec tout le personnel de production concerné aussi souvent que nécessaire, y compris le producteur délégué, le producteur, le directeur de production, le responsable de la sécurité des productions du studio, le coordonnateur des cascades, le coordonnateur des effets spéciaux, le régisseur de plateau d'extérieur, les chefs de service, les superviseurs et les autres membres du personnel, selon les besoins. La documentation de ces réunions doit être conservée par la production.

L'objectif de ces réunions est de repérer et de dresser la liste de tous les dangers prévisibles liés à la production et les problèmes de sécurité et d'en discuter en vue d'élaborer des stratégies pour les contrôler ou les éliminer. Des réunions de sécurité supplémentaires doivent être prévues si des modifications au calendrier de tournage ou au scénario l'exigent.

Une réunion sur la sécurité sur le plateau doit être organisée avec les membres de la distribution et de l'équipe de tournage avant le début du tournage. La présence est obligatoire et la réunion doit, au minimum, inclure des renseignements sur les dangers potentiels découverts lors de l'évaluation des dangers et sur les activités prévues qui auront lieu, comme les scènes comportant des cascades, des effets spéciaux, des aéronefs, des animaux sauvages ou d'autres conditions potentiellement dangereuses. En outre, une réunion de sensibilisation à la sécurité doit être organisée pour tous les nouveaux membres de la distribution et de l'équipe de tournage (y compris les figurants) lorsque les lieux de tournage changent, que de nouveaux dangers potentiels sont présents, que des modifications sont apportées aux cascades, aux effets spéciaux ou à d'autres séquences potentiellement dangereuses et chaque fois que de nouveaux équipements ou procédures sont introduits. Toutes les réunions de sensibilisation à la sécurité sur le plateau doivent être notées sur la feuille de service et documentées dans le rapport de production quotidien. Les chefs de service et les superviseurs doivent organiser des réunions avec les membres de leur équipe afin d'examiner les questions de sécurité générales et de discuter de problèmes de sécurité précis, le cas échéant.

Feuilles de service

La feuille de service doit servir à informer les membres de la distribution et de l'équipe de tournage de la présence d'activités ou de conditions potentiellement dangereuses. La feuille de service doit comporter les renseignements suivants :

- Un message informatif en PREMIÈRE PAGE : « Une réunion de sécurité sera menée par le premier assistant-réalisateur le premier jour sur un nouveau lieu de tournage, ou chaque fois que des cascades, des effets spéciaux ou d'autres activités potentiellement dangereuses sont prévues. »
- Les bulletins de sécurité et autres documents qui fournissent des précisions ou des consignes de sécurité.
- Un énoncé sur la procédure de signalement de sécurité en PREMIÈRE PAGE : DES QUESTIONS OU DES PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ? CONTACTEZ LE DIRECTEUR DE PRODUCTION, LE PREMIER ASSISTANT-RÉALISATEUR OU APPELEZ LA LIGNE D'ASSISTANCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU 818 560-7391. LE SIGNALEMENT PEUT ÊTRE ANONYME.

Production Company Address		A Movie		Monday, August 11, 2014						
Phone Fax Email		Call Sheet GENERAL CREW CALL		DAY 15 of 85						
Exec. Producer: Producer:		6:00 AM		Courtesy Breakfast 5:30A Shooting Call 7:00A Lunch 12:00P						
Director:		NEAREST HOSPITAL		CREW PARKING						
Medical Center Address		Parking Address		BASECAMP						
		Parking Address		WEATHER						
				Sunny and Hot						
		High Sunrise Sunset		Low Rain Wind						
		5:43A 7:08P		75° 0% 14 kph						
Safety Meetings to be held by the 1st AD on the first day of a new location, or whenever stunts, SPFX or unusual activity is scheduled.										
SCENE	TAKE	DESCRIPTION	DURATION	LOCATION	REMARKS					
M1	1/B	Aerial work: Establishing shot of beach in rough seas.	0	100, 101, 102, X, 104	A Helicopter will be flown in close proximity to the crew. Anyone having questions, concerns or objections, please notify the 1st AD or UPM.					
M2	1/B	Animals roaming free	0	100	Safety Bulletin for today's activity are posted in the production trailer and will be made available to each crew member.					
1	1.5/B	Gimbal work	0	101, 102						
25	1 1/B	Car weaves down highway (Establin drives out of control)	0	1,3,4,5,6						
TOTAL PAGES: 3										
ID	CHARACTER	CAST	STATUS	PICKUP	CALL	BOX/RES	SET	LOSI #	SPECIAL INSTRUCTIONS	
100	Person	Stunt Double	W	O/T	6:00A	7:00A	7:30A		RPT to 2nd AD	
101	Person	Stunt Double	W	O/T	7:00A	7:00A	7:30A		RPT to 2nd AD	
GIT STAND-IN		CALL	SPECIAL INSTRUCTIONS BY DEPARTMENT							
1 Person Stand-in		7:00A	STUNTS							
1 Person Stand-in		7:00A								
1 Person Stand-in		7:00A								
GIT BACKGROUND		CALL	MIL/HAIR							
18 Pedestrian		8:00A	COSTUME							
			PIC VER Sc 1: Pickup truck. Sc 25: Pickup truck.							
			ADDL Notifier Sc 25: Process trailer.							
18 TOTAL STANDINGS / BACKGROUND										
ADVANCE SCHEDULE SET & DESCRIPTION			D/R	CAST	NOTES	LOCATIONS				
Tuesday, August 12, 2014										
16A	1.6/B	INT. ELECTRONICS STORE	D		1:22:23					
25	1/B	INT. ELECTRONICS STORE	D		1:30					
679 pt1/2	1/B	INT. ELECTRONICS STORE	R	33		Part of Sc 47 Showcase Interiors				
Wednesday, August 13, 2014										
QUESTIONS OR CONCERNS REGARDING SAFETY? CONTACT YOUR PRODUCTION MANAGEMENT, UPM, OR 1ST AD, OR CALL THE SAFETY HOTLINE (818) 560-7391. THIS CALL CAN BE MADE ANONYMOUSLY.										
Second Asst Director			First Asst Director			Line Producer / UPM				

Safety Meetings to be held by the 1st AD on the first day of a new location, or whenever stunts, SPFX or unusual activity is scheduled.

QUESTIONS OR CONCERNS REGARDING SAFETY? CONTACT YOUR PRODUCTION MANAGEMENT, UPM, OR 1ST AD, OR CALL THE SAFETY HOTLINE (818) 560-7391. THIS CALL CAN BE MADE ANONYMOUSLY.

Bulletins de sécurité

Les bulletins de sécurité couvrent une grande variété de sujets et fournissent des directives pour travailler en toute sécurité sur le plateau.

Les bulletins de sécurité peuvent être obtenus auprès de :

- Contract Services Administration Trust Fund, au 818 565-1656
- Site Web : <http://www.csatf.org/bulletintro.shtml>

Lignes directrices de sécurité de la production

Les « Lignes directrices d'orientation du programme de santé et de sécurité de la production » doivent être distribuées à tous les membres de la distribution et de l'équipe de tournage au moment de leur embauche.

Signalement par les employés

Les membres de la distribution et de l'équipe de tournage sont vivement encouragés à signaler, verbalement ou par écrit, toute condition dangereuse ou insalubre présumée à leur superviseur, à un membre du CMSST, à la direction de la production ou au service de la sécurité des productions. Les membres de la distribution et de l'équipe de tournage peuvent signaler de manière anonyme tout danger en téléphonant à la ligne d'assistance en matière de sécurité du studio au 818-560-7391.

Aucunes représailles

Les membres de la distribution et de l'équipe de tournage doivent pouvoir exprimer leurs préoccupations en matière de santé et de sécurité sans crainte de représailles. Si, à tout moment, un membre de la distribution ou de l'équipe de tournage fait part d'une préoccupation concernant la santé, la sécurité ou un problème connexe, des mesures correctives doivent être prises immédiatement s'il existe une menace immédiate pour la sécurité ou la santé des personnes, ou dès que possible s'il n'y a pas de menace imminente. Il n'y aura pas de représailles à l'encontre d'un employé qui a signalé des dangers ou des dangers potentiels ou qui a fait des suggestions en matière de sécurité.

Les règlements sur la santé et la sécurité au travail exigent que les productions avisent par écrit la CNESST au sujet de la réalisation de certains projets. Le formulaire d'avis d'ouverture d'un chantier de construction vous permet d'informer la CNESST que votre projet aura lieu pendant une période donnée.

Exigences de l'avis de projet

L'avis d'ouverture d'un chantier de construction doit être rempli au moins 10 jours avant le début d'un projet de construction si l'UNE des conditions suivantes s'applique :

- Si la durée prévue du chantier est d'un mois ou moins, cet avis doit indiquer la date de fermeture ou la date à laquelle les travaux sont censés être terminés. Si la durée prévue du chantier est supérieure à un mois, l'entrepreneur principal doit transmettre un avis écrit de fermeture de chantier au moins dix jours avant la fin des travaux.
- À l'ouverture d'un chantier de construction devant accueillir simultanément au moins dix travailleurs de la construction à une étape donnée des travaux, l'entrepreneur principal doit voir à l'élaboration d'un programme de prévention comportant tous les éléments prescrits par les règlements.
 - Ce programme de prévention doit être transmis par écrit à la CNESST, au moins dix jours avant le début des travaux dans les cas suivants :
 - s'il est prévu que les activités sur le chantier accueilleront simultanément au moins vingt-cinq travailleurs de la construction à une étape donnée des travaux;
 - si la surface utile totale du ou des bâtiments à construire sur le site est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés;
 - si le chantier présente un risque élevé d'accident au sens donné au Bloc 3 de ce formulaire.

<http://www.bctq.ca/turner-au-quebec/nouveau-projet-de-tournage/>

Renseignements supplémentaires

L'avis d'ouverture d'un chantier de construction doit être rempli sur le site Web de la CNESST dans les plus brefs délais. Plusieurs avis d'ouverture d'un chantier de construction peuvent être nécessaires lorsqu'il y a plusieurs lieux de tournage. Il est possible d'indiquer plusieurs lieux de tournage sur le formulaire d'avis d'ouverture d'un chantier de construction, mais un nouveau formulaire doit être soumis pour les lieux de tournage qui ne sont pas indiqués sur le formulaire original.

Une copie de l'avis d'ouverture d'un chantier de construction doit être affichée sur le chantier avant le début des travaux. S'il est nécessaire d'effectuer des travaux immédiats afin de prévenir les préjudices corporels ou les dommages matériels, les travaux du projet peuvent commencer immédiatement, et le bureau de la CNESST le plus près doit recevoir un avis d'ouverture d'un chantier de construction le plus tôt possible. Le formulaire d'avis de projet se trouve ici :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/avis-douverture-fermeture-dun-chantier>

Veillez communiquer avec le service de la sécurité des productions pour obtenir de l'aide en composant le 818 560-1726.

Comité de sécurité

La loi oblige les employeurs à créer un comité mixte de santé et de sécurité sur tout lieu de travail qui emploie régulièrement 25 travailleurs ou plus (à temps plein ou à temps partiel).

Le comité de sécurité doit voir à la création d'un lieu de travail sécuritaire, recommander des mesures qui amélioreront l'efficacité du programme de sécurité et promouvoir la conformité aux règlements de la CNESST. La production formera un comité de la manière suivante :

Lignes directrices

- Dans un lieu de travail employant moins de 25 travailleurs, le comité se réunit au moins une fois tous les trois mois. Dans un lieu de travail employant de 25 à 100 travailleurs, le comité se réunit au moins une fois tous les deux mois. Dans un lieu de travail employant plus de 100 travailleurs, le comité se réunit au moins une fois par mois.
- La réunion doit être distincte des réunions de production hebdomadaires ou des réunions sur la sécurité du lieu de travail et des réunions de chantier.
- La réunion doit être documentée et archivée.
- Le mandat du comité doit être établi.

Membres du comité

- Le nombre minimum de membres qui représentent l'employeur au comité est d'un.
- Le nombre maximum de membres qui représentent les travailleurs au comité est de 11.
- L'employeur peut nommer autant de membres au comité que le nombre de membres représentant les travailleurs.
- Les membres sont choisis par les employés et l'employeur et les représentent. Les représentants de l'employeur ne peuvent jamais être plus nombreux que les représentants des travailleurs.
- Les coprésidents sont élus parmi et par les membres du comité.
- Tous les membres doivent avoir réussi la formation obligatoire du CMSST.

Responsabilités du comité de sécurité

Coprésidents

- Fixer l'heure, la date et le lieu des réunions.
- Préparer l'ordre du jour.
- Revoir les procès-verbaux précédents et les nouveaux documents.
- Présider et superviser la réunion.

Secrétaire

- Consigner, préparer et distribuer les procès-verbaux.
- Aviser les membres de la tenue de la réunion.
- Rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations.

Tous les membres

Un comité mixte a les devoirs et les fonctions suivants en ce qui concerne son lieu de travail :

- Repérer les situations qui peuvent être insalubres ou dangereuses pour les travailleurs et faire des suggestions en vue de les corriger.
- Examiner et traiter rapidement les plaintes relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs.
- Consulter les travailleurs et l'employeur sur les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail et à l'environnement professionnel.
- Faire des recommandations à l'employeur et aux travailleurs pour améliorer la santé et la sécurité au travail et l'environnement professionnel des travailleurs.
- Faire des recommandations à l'employeur sur les programmes de formation visant à promouvoir la santé et la sécurité des travailleurs et le respect des règlements, et en évaluer l'efficacité.
- Conseiller l'employeur sur les programmes et les politiques exigés par les règlements pour le lieu de travail et en évaluer l'efficacité.
- Conseiller l'employeur sur les changements proposés au lieu de travail ou aux processus de travail qui peuvent avoir une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs.
- S'assurer que les enquêtes sur les accidents et les inspections régulières soient effectuées conformément aux règlements.
- Participer aux inspections et aux enquêtes prévues dans les règlements.
- S'acquitter de toutes autres tâches et fonctions prescrites par les règlements.

Tenue de dossiers du comité de sécurité

Les procès-verbaux de réunions doivent être documentés de manière à recueillir les renseignements suivants :

- Ouverture de la réunion
- Prise des présences – Le président présente les invités et les visiteurs présents
- Examen des questions découlant des procès-verbaux précédents
- Lecture de la correspondance et des rapports
- Examen des incidents et accidents et des quasi-accidents évités de justesse
- Recommandations et suggestions
- Discussion sur l'horaire de travail et son incidence sur la sécurité
- Affaires nouvelles
- Choix de la date, de l'heure et du lieu de la prochaine réunion
- Levée de la réunion

Trousse de base

Une « Trousse de base » est remplie par tous les membres de l'équipe de tournage pour documenter les compétences et la formation de la personne. Elle doit être conservée par le coordonnateur du bureau. Les exigences minimales de formation sont présentées dans le tableau suivant :

Programme de formation	Personnel concerné	Formateur
Séance d'orientation sur la sécurité de la production	Tout le personnel	En ligne
Formation du comité mixte de santé et de sécurité	Membres du CMSST	Communiquer avec le syndicat concerné
Premiers soins	Personnel désigné, selon les conditions du site de travail (voir la section sur les premiers soins).	Fournisseur de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail/fournisseurs-formateurs
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)	Tout le personnel travaillant avec et près des produits réglementés	AIEST ou fournisseur de formation externe
Intervention en cas d'urgence	Tout le personnel	Chef de service ou superviseurs
Code de règles pratiques pour la sécurité	Tout le personnel	Chef de service
Lignes directrices de sécurité	Construction / Main-d'œuvre / Machiniste / Éclairage / Électricité / Effets spéciaux	Chef de service
Procédures de travail sécuritaire (selon les dangers du lieu de tournage, l'équipement, le matériel, les cascades, les effets spéciaux, etc.)	Tout le personnel nécessaire	Chef de service ou superviseur ou prestataire de formation externe

Si les membres de l'équipe de tournage ont des inquiétudes quant à l'exécution sécuritaire de leurs tâches ou s'ils ne sont pas sûrs des procédures de travail appropriées, ils doivent en informer immédiatement leurs superviseurs.

Politique sur la formation

Le producteur reconnaît que la formation des travailleurs constitue une partie essentielle de notre programme de santé et de sécurité. Nos employés doivent avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour effectuer leur travail en toute sécurité.

- Des consignes de sécurité doivent être fournies à tous les travailleurs, qui sont tenus de les respecter. Notre programme de formation des travailleurs comprend les éléments suivants :
- Organiser régulièrement des « réunions de chantier » pendant les projets de construction.
- Élaborer des procédures de travail sécuritaire et former les travailleurs sur ces procédures.
- Assurer le suivi des consignes de santé et de sécurité.
- Donner une formation spécialisée aux employés, selon les besoins.

Les employés reçoivent une formation propre à leur poste ou à leur lieu de travail notamment dans les cas suivants :

- Lorsqu'un nouvel employé est embauché.
- Lorsqu'un employé se voit confier un travail nouveau ou différent.
- Lorsqu'un employé est transféré vers un nouveau lieu de travail ou un nouveau lieu de tournage.

Cette formation sera donnée en ligne ou en personne par le chef de service ou le superviseur de l'employé et implique ce qui suit :

- Passer en revue les pratiques et procédures de travail sécuritaire qui s'appliquent à l'emploi.
- Porter à l'attention de l'employé tous les risques de sécurité connus qui s'appliquent à lui.
- Déterminer ce que l'employé peut faire et comment il doit le faire. Cela comprend une discussion avec l'employé et une observation de la façon dont il effectue son travail.
- Fournir à l'employé tous les renseignements et l'équipement de protection individuelle (EPI) dont il a besoin pour effectuer son travail correctement et en toute sécurité.

En fonction de la complexité du poste et du niveau de compétence et d'expérience de l'employé, la formation propre à un poste peut prendre de quelques minutes à plusieurs mois. S'assurer que la documentation relative à la formation est conservée sur place et mise à la disposition de la production sur demande. Le suivi et l'encadrement continus du travailleur constituent une tâche et une responsabilité importantes de son superviseur ou contremaître immédiat.

Toutes les productions doivent veiller à ce que les jeunes travailleurs et les nouveaux travailleurs reçoivent une séance d'orientation et une formation en matière de santé et de sécurité propres à leur lieu de travail avant de commencer à travailler.

Définitions

Nouveau travailleur Un travailleur qui est nouveau sur le lieu de travail, qui revient sur un lieu de travail dont les dangers ont changé pendant son absence, qui est touché par un changement dans les dangers d'un lieu de travail ou qui est muté sur un nouveau lieu de travail dont les dangers sont différents de ceux de son ancien lieu de travail.

Jeune travailleur Tout travailleur âgé de moins de 25 ans.

Exigences relatives à la séance d'orientation

Le directeur de production a la responsabilité finale de veiller à ce que la séance d'orientation des jeunes travailleurs et des nouveaux travailleurs soit offerte à chaque employé, dans chaque lieu de travail et à chaque lieu de tournage. Chaque employé est considéré comme un « nouveau travailleur » à chaque nouveau lieu de tournage.

Les séances d'orientation peuvent être données aux employés sur place par le 1^{er} AR lors d'une réunion sur la sécurité ou par les chefs de service individuels. Les séances d'orientation des employés doivent être documentées par nom.

Contenu des séances d'orientation

Des renseignements précis doivent être inclus dans la séance d'orientation des jeunes et des nouveaux travailleurs. Quatre documents ont été fournis dans le présent guide pour faciliter la présentation des renseignements et la documentation de la prestation :

Liste de vérification - Séance d'orientation des nouveaux travailleurs et des jeunes travailleurs

Cette liste de vérification peut être utilisée pour documenter le contenu de la séance d'orientation remis à chaque membre de l'équipe de tournage.

Feuille de présence à la séance d'orientation des nouveaux travailleurs et des jeunes travailleurs

Cette feuille de présence peut être utilisée pour confirmer la participation à des séances d'orientation plus importantes lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser la liste de vérification - séance d'orientation des nouveaux travailleurs et des jeunes travailleurs.

Renseignements sur la sécurité des nouveaux travailleurs et des jeunes travailleurs (nouveaux membres de l'équipe de tournage et journaliers)

Ce document de deux pages doit être remis aux travailleurs. Le document contient un résumé du présent programme ainsi qu'un code de règles pratiques pour la sécurité. Les renseignements présentés à la séance d'orientation des travailleurs compléteront ce document.

Liste de vérification de la présentation du responsable – Préparation d'une séance d'orientation pour les nouveaux travailleurs et les jeunes travailleurs

Ce document peut servir à préparer une présentation aux nouveaux travailleurs et aux jeunes travailleurs.

Séance d'orientation générale

Ces renseignements ne doivent être fournis à chaque employé qu'une seule fois au cours de la production. Des copies des renseignements requis peuvent être demandées au service de la sécurité des productions ou se trouvent sur les sites Web de la CNESST :

- Droits et responsabilités de l'employeur aux termes de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;
- Droits et responsabilités de l'employé aux termes de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;
- Droit de refuser un travail dangereux;
- Règles de santé et de sécurité au travail;
- Signalement de conditions de travail dangereuses;
- Procédures en cas d'urgence;
- Emplacement des installations de premiers soins et façon d'obtenir les premiers soins;
- Signalement des blessures et des maladies;
- Emplacement des sorties et des extincteurs d'incendie;
- Nom et coordonnées du superviseur de l'employé, d'un membre du comité de sécurité et du directeur de production;
- Risques potentiels sur le lieu de travail;
- Instruction et démonstration propres à la tâche ou au processus du travailleur;
- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et emplacement des fiches signalétiques (FS);
- Procédures pour le travail effectué seul;
- Violence au travail (risques de vol, d'agression, de confrontation, etc.);
- EPI nécessaire pour effectuer le travail en toute sécurité.

Introduction

Les « réunions de chantier » sont un élément clé de la formation des travailleurs. Ces réunions doivent porter sur un sujet de discussion précis, comme une règle de sécurité, une procédure de travail sécuritaire, un incident récent, le procès-verbal d'une réunion du comité de santé et de sécurité ou les résultats d'une inspection. Elles seront utilisées pour discuter des dangers et fournir des renseignements sur la façon d'atténuer ou d'éliminer le risque de blessure.

Lignes directrices de base des réunions de chantier

Les lignes directrices de base des réunions de chantier suivantes doivent être respectées :

- Les réunions de chantier doivent être organisées avant le début de travaux d'une portée différente.
- Tous les travailleurs doivent y participer.
- Les réunions doivent être limitées à 10 ou 15 minutes.

Préparation et présentation de la réunion de chantier sur la sécurité

Choix d'un sujet :

- Pensez à vos propres expériences et observations.
- Pensez à ce qui relève de votre contrôle, aux problèmes récurrents, aux réalisations récentes, aux besoins d'amélioration, pensez à vos travailleurs, à leurs désirs et besoins, à leurs opinions et attitudes.
- Prenez des notes sur les événements quotidiens qui pourraient servir de base à des discussions intéressantes sur la sécurité.
- Lisez des documents relatifs à la sécurité et découpez des articles pour en discuter ultérieurement.
- Limitez le sujet à une idée principale; n'essayez pas de parler de tout.

Résumez votre exposé sous forme de points aux fins de référence :

- Sachez ce que vous allez dire.
- Notez les points clés, les faits et les exemples.
- Répétez votre exposé avant de le présenter à vos travailleurs, en utilisant peut-être un membre de votre famille, un collègue superviseur ou même un miroir comme public.

Lorsque vous donnez votre exposé :

- Faites le lien avec les attitudes, les capacités et les intérêts de l'équipe de tournage.
- Faites en sorte que votre équipe de tournage entende et voie votre exposé – utilisez de brèves démonstrations, des graphiques simples, des affichages, des affiches de la CNESST, des articles de presse, des lieux d'accidents, etc.
- Faites participer votre équipe de tournage en encourageant les questions et les discussions.
- Faites en sorte que votre message soit clair et compréhensible.
- Répondez aux questions posées et non posées – votre équipe aura toujours les questions suivantes à l'esprit : Qu'est-ce que ça m'apporte? Que voulez-vous que je fasse? Qu'est-ce que j'y gagne? Que se passera-t-il si je me retire?

Ressource pour la réunion de chantier sur la sécurité

<https://sites.disney.com/wdproductionsafety/toolbox-talks/>

Des procédures de travail précises et sécuritaires sont des instructions visant à ce que le travail soit effectué en toute sécurité. Les procédures décrivent les dangers potentiels associés à l'exécution du travail et la manière d'éliminer ou d'atténuer ces dangers.

Les superviseurs et les chefs de service doivent s'assurer que leur équipe de tournage est au courant de toutes les procédures de sécurité spéciales associées à leurs tâches. Ces procédures doivent être transmises avec les feuilles de service, lors des réunions sur la sécurité, en les affichant aux postes de travail et lors des formations dispensées aux membres de l'équipe.

Un *code de règles pratiques pour la sécurité* a été élaboré, que les membres de l'équipe de tournage sont censés connaître et respecter. Le code est inclus dans cette section.

Pour les dangers propres à la production, comme les hélicoptères, la pyrotechnie, la plongée, la protection contre les chutes et les autos-caméras, le personnel doit consulter les bulletins de sécurité correspondants de l'AMPTP (Alliance of Motion Picture & Television Producers) ou les directives d'ActSafe (Safety & Health in Arts, Production and Entertainment). Ces renseignements peuvent être téléchargés sur le site Web de chaque organisation.

AMPTP www.csatf.org

<http://numerique.banq.qc.ca>

Le respect du *code de règles pratiques pour la sécurité* est obligatoire. Le *code de règles pratiques pour la sécurité* doit être affiché dans des endroits bien en vue dans le bureau de production et dans les lieux de production. Les superviseurs s'assureront que les membres de l'équipe de tournage ont accès au *code de règles pratiques pour la sécurité*. Les membres de l'équipe de tournage qui enfreignent le code feront l'objet de mesures disciplinaires.

- Tous les membres de l'équipe de tournage doivent suivre ces pratiques, veiller à ce que le travail soit effectué de façon sécuritaire et signaler toute condition ou pratique dangereuse à leur superviseur respectif, au chef de service ou au directeur de production.
- Les superviseurs doivent insister auprès des membres de l'équipe de tournage pour qu'ils respectent toutes les règles, à tous les règlements et à tous les ordres nécessaires pour assurer la sécurité du travail, et prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de ces règles.
- Les membres de l'équipe de tournage suivent une formation régulière sur la sécurité qui porte sur les risques liés au travail qu'ils effectuent. La formation sur la sécurité est donnée par les superviseurs ou les chefs de service au moins tous les 10 jours ouvrables.
- Toute personne reconnue comme étant sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes qui nuisent à sa capacité d'accomplir en toute sécurité les tâches qui lui sont assignées fera l'objet de mesures disciplinaires.
- Les membres de l'équipe de tournage sont tenus de porter un équipement de protection individuelle adapté aux dangers auxquels ils sont exposés.
- Il est interdit de se chamailler, de se bousculer et de commettre d'autres actes nuisibles à la sécurité du travail.
- Le travail doit être bien planifié et supervisé pour éviter les blessures lors de la manipulation des matériaux et de l'utilisation d'équipement.
- On ne peut sciemment autoriser ou obliger un membre de l'équipe de tournage à travailler si ses capacités ou sa vigilance sont réduites par la fatigue, la maladie ou d'autres causes, au point de l'exposer, lui ou d'autres personnes, à des risques de blessure.
- Toutes les blessures et tous les accidents doivent être signalés immédiatement au superviseur ou au chef de service du membre de l'équipe de tournage concerné afin que des dispositions puissent être prises pour prodiguer des soins médicaux ou les premiers soins et mener une enquête sur l'accident.
- Les membres de l'équipe de tournage recevront une formation adaptée à leurs activités et aux dangers auxquels ils s'exposent.
- Aucun membre de l'équipe de tournage ne sera tenu d'effectuer des activités professionnelles qui, selon lui, le mettent en danger ou l'exposent à des dangers non contrôlés pouvant entraîner des blessures ou des maladies.
- Les membres de l'équipe de tournage ne feront pas fonctionner ou n'utiliseront pas d'équipement mécanique ou de véhicule d'une manière non conforme aux politiques et aux procédures établies ou aux directives des fabricants.
- Les membres de l'équipe de tournage seront informés de l'emplacement et des méthodes pour obtenir des renseignements sur la communication des dangers et les substances dangereuses applicables à leurs activités professionnelles respectives.
- L'utilisation de matériaux dangereux sera réduite au minimum; ils seront entreposés, utilisés et contrôlés correctement en tout temps.
- Les membres de l'équipe de tournage se familiariseront avec les procédures d'urgence établies et les sorties de chaque lieu où ils travaillent.

- Les membres de l'équipe de tournage qui doivent travailler à des hauteurs non protégées de plus de 3 mètres (10 pieds) au-dessus du niveau de travail suivant doivent porter un équipement de protection contre les chutes en tout temps.
- Les membres de l'équipe de tournage seront informés des risques de sécurité généraux du lieu de travail, notamment les conditions météorologiques extrêmes, les plantes et les animaux dangereux ainsi que l'agencement géographique.
- Seul le personnel ayant les connaissances et la formation nécessaires est autorisé à effectuer des travaux d'électricité, à installer des échafaudages ou des systèmes de gréement et à utiliser des élévateurs à nacelle, des chariots à fourche et des chariots élévateurs.

Toutes les règles et procédures de sécurité figurant dans le programme de santé et de sécurité doivent être mises en pratique et appliquées par l'ensemble du personnel du site. Il est obligatoire de se conformer aux règles et aux instructions du présent programme de santé et de sécurité, aux règlements de la CNESST et à tout autre règlement fédéral, provincial ou local applicable. Le fait qu'un employé ne respecte pas ou néglige les bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité peut entraîner des blessures inutiles et donnera lieu à des mesures disciplinaires.

Lorsqu'une mesure disciplinaire est nécessaire en cas de non-respect d'un règlement ou d'une instruction de la société, comme il est indiqué dans le présent programme de sécurité, le superviseur immédiat doit utiliser et suivre les lignes directrices suivantes en matière de mesures disciplinaires :

- Effectuer une évaluation de l'incident.
- Décider d'une mesure corrective.
- Signaler l'incident et la mesure corrective au siège social et au directeur de production sans délai.

Alcool et drogues

Il est interdit d'apporter ou de consommer de l'alcool, du cannabis ou d'autres médicaments sans ordonnance sur le lieu de travail ou de travailler sous l'emprise de l'alcool. Les travailleurs seront expulsés du lieu de travail et suspendus de tous les projets. Tout travailleur prenant des médicaments sur ordonnance doit le signaler à son superviseur, au chef de service, à l'équipe des premiers soins et au directeur de production.

Code de conduite

Il est interdit de se chamailler, de se bagarrer, de faire des plaisanteries, de courir ou de sauter de manière inutile et d'adopter d'autres comportements similaires sous peine de mesures disciplinaires. Vous êtes tenu d'agir et de travailler de manière professionnelle en tout temps et de faire preuve de courtoisie envers tous les travailleurs et le grand public. Il est interdit d'adopter intentionnellement un comportement dangereux sous peine de mesures disciplinaires.

Mesures discriminatoires

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* interdit toute mesure discriminatoire à l'encontre des travailleurs pour des motifs liés à la santé et à la sécurité. La production soutient cette initiative et exigera que tous les employés s'y conforment. Vous ne ferez l'objet d'aucune mesure disciplinaire pour avoir exercé vos droits en matière de santé et de sécurité. Les mesures discriminatoires (au sens de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*) à l'encontre des personnes exerçant leurs droits en matière de santé et de sécurité ne seront pas tolérées. Les personnes exerçant des mesures discriminatoires feront l'objet de mesures disciplinaires de la part de la société.

Radios

L'utilisation d'appareils électroniques n'est pas autorisée sur le lieu de travail. Les radios portatives peuvent être autorisées, pourvu qu'elles n'empêchent pas les travailleurs de reconnaître l'alarme d'évacuation et qu'elles ne dérangent pas les autres travailleurs. Le directeur de production ou le chef de service peut décider d'interdire toutes les radios si les niveaux de volume ne sont pas respectés.

Tabagisme

La production a pour politique de prévenir les maladies et les autres risques liés au tabagisme sur le lieu de travail. La production s'efforcera de prévenir l'exposition des travailleurs à la fumée secondaire.

- Il est interdit de fumer dans les endroits suivants sur tout lieu de travail.
- Dans une structure, une tente ou sous un auvent (sauf si cela a été approuvé à des fins créatives).
- Pendant le ravitaillement en carburant ou autour des zones de stockage de carburant.
- Dans une structure en cours de construction, quel que soit le stade d'achèvement.
- Dans les zones où les débris de construction sont éliminés.

Il n'est permis de fumer qu'à l'extérieur, dans les zones désignées par le directeur de production ou le 1^{er} AD comme zones pour fumeurs.

Les travailleurs qui ne respectent pas cette politique feront l'objet de mesures disciplinaires allant de la suspension au congédiement, en fonction des circonstances et des récidives, le cas échéant.

Violence

La production s'engage à fournir un environnement de travail exempt de violence. Tout acte ou toute menace d'acte de violence ne sera pas toléré. Toute personne ayant un comportement violent fera l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au congédiement, et pourra également être tenue civilement ou criminellement responsable. L'application de cette politique requiert les efforts combinés de tous les employés. Les employés doivent signaler tout acte de violence ou toute menace de violence à leur superviseur. Tous les signalements feront l'objet d'une enquête approfondie. Tout sera mis en œuvre pour assurer la sécurité des employés au travail.

Les superviseurs, les gestionnaires et les chefs de service doivent prendre au sérieux les préoccupations des employés en matière de violence au travail. Ils se fieront à l'instinct des employés qui sont inquiets ou qui ont peur d'un autre employé ou d'un client. Ils porteront à l'attention du directeur du personnel les comportements bizarres, erratiques ou agressifs d'employés ou de particuliers. Des mesures correctives ou disciplinaires seront prises rapidement si elles sont nécessaires pour mettre fin à un comportement agressif. L'aide des services de police sera sollicitée si nécessaire pour assurer la sécurité sur le lieu de travail.

Intimidation et harcèlement

Un travailleur est victime d'intimidation et de harcèlement lorsque l'auteur savait ou aurait raisonnablement dû savoir que son agissement serait de nature à humilier ou à intimider la personne visée. Lorsqu'un employeur ou un superviseur prend des mesures raisonnables pour gérer et diriger les travailleurs, il ne s'agit pas d'intimidation ni de harcèlement.

Parmi les exemples de comportements ou de commentaires qui peuvent constituer de l'intimidation ou du harcèlement, citons les agressions verbales ou les insultes, le fait d'appeler quelqu'un par des noms désobligeants, des pratiques d'initiation dangereuses, le vandalisme d'effets personnels et la propagation de rumeurs malveillantes.

Intervenir en cas d'intimidation et de harcèlement

Les employés de la production qui ont été témoins ou victimes d'intimidation et de harcèlement sur le lieu de travail doivent le signaler à la direction de la production. Si le problème n'est pas traité en temps opportun, les employés de la production peuvent appeler la ligne d'assistance téléphonique en matière de sécurité pour signaler l'incident.

La production a mis en place des procédures de réponse aux signalements et aux incidents d'intimidation et de harcèlement pour assurer une intervention raisonnable afin de régler complètement l'incident et d'éviter que l'intimidation et le harcèlement se reproduisent.

Les membres de l'équipe de tournage doivent coopérer avec les enquêteurs et fournir tous les détails des actes d'intimidation ou de harcèlement dont ils ont été victimes ou témoins.

Enquête sur les accidents et les incidents

L'objectif des signalements et des enquêtes sur les accidents et incidents est d'empêcher que la condition dangereuse à l'origine de l'événement se reproduise. La CNESST exige que tous les employeurs fassent un signalement et une enquête pour tout accident qui :

- a entraîné des blessures nécessitant un traitement par un médecin;
- a entraîné la mort ou un état critique avec un risque sérieux de décès;
- a entraîné une défaillance structurelle majeure ou un effondrement;
- a entraîné le déversement important d'une substance toxique ou dangereuse;
- a été causé par du dynamitage ou de la plongée;
- n'a pas entraîné de blessure, mais aurait pu causer une blessure grave (quasi-accident).

Tous les accidents, blessures et maladies **liés au travail** doivent être signalés à votre superviseur, à l'équipe de secouristes et au service de la sécurité des productions dans les plus brefs délais. L'équipe de secouristes consigne par écrit votre traitement dans le registre des premiers soins et, si nécessaire, remplit une « Déclaration d'accident et de blessure ou de maladie professionnelle » et la transmet au superviseur du projet.

Tous les accidents et incidents susceptibles de causer des blessures ou des pertes matérielles doivent être signalés immédiatement au superviseur. Il ouvrira immédiatement une enquête, interrogera les témoins et mettra en œuvre des mesures correctives. Le superviseur de l'entrepreneur est également chargé de mener une enquête sur l'accident ou l'incident et d'en soumettre les résultats au superviseur du projet et au responsable de la sécurité du lieu de travail.

Une Déclaration d'accident et de blessure doit être signalée au secouriste ainsi qu'à votre superviseur. Signez les formulaires de traitement pour créer une trace écrite de l'accident et de la blessure. Si une blessure survient alors qu'aucun superviseur n'est présent, téléphonez au bureau de la société pour signaler l'accident. Tous les signalements doivent être effectués avant la fin du quart de travail, si possible. Au besoin, un employé blessé peut se présenter directement chez son médecin, mais il doit ensuite fournir à la société des renseignements concernant :

- les raisons pour lesquelles il est allé directement chez le médecin;
- la date et l'heure de la consultation;
- les directives du médecin.

Préservation du lieu de l'accident

En cas d'accident grave, **il est interdit d'enlever ou de modifier quoi que ce soit sur les lieux de l'accident** avant d'avoir reçu l'autorisation d'un représentant de la CNESST ou du responsable de la sécurité des productions, **sauf si cela est nécessaire pour faciliter les opérations de sauvetage ou pour éviter des blessures imminentes.**

Signalement d'accidents, de maladies et d'incidents

Accidents de travail

Tous les accidents de travail qui peuvent nécessiter des soins médicaux ou un congé doivent être signalés immédiatement au superviseur approprié, au secouriste désigné, au service de la sécurité des productions, au producteur délégué et à la direction de la production.

Dans le cas d'un accident mineur à la suite duquel le travailleur a besoin de premiers soins, mais qui ne l'empêche pas d'effectuer son travail après la journée où il a subi la blessure, il n'est pas nécessaire d'aviser la CNESST. Toutefois, la loi exige que l'accident soit consigné dans un registre signé par le travailleur.

Dans le cas d'un accident mortel ou d'une blessure corporelle grave, le chef de service ou le superviseur doit signaler immédiatement la blessure au producteur délégué, qui doit en informer immédiatement le producteur délégué, le service de la sécurité des productions et la CNESST.

À titre d'exemple, est considérée comme grave la blessure qui :

- met une vie en danger;
- entraîne une perte de conscience;
- entraîne une perte substantielle de sang;
- implique une fracture d'une jambe ou d'un bras;
- implique l'amputation d'une jambe, d'un bras, d'une main ou d'un pied;
- comporte des brûlures sur une partie importante du corps;
- provoque la perte de la vue dans un œil.

La loi exige également que la CNESST soit avisée immédiatement de tout accident qui :

- a entraîné une blessure grave ou la mort d'un travailleur;
- implique une défaillance structurelle majeure ou l'effondrement d'un bâtiment, d'un pont, d'une tour, d'une grue, d'un treuil, d'un système de soutien d'une construction temporaire ou d'une excavation;
- a entraîné le déversement important d'une substance dangereuse;
- implique le dynamitage, une explosion ou une opération de plongée, ainsi que d'autres cas mentionnés dans les règlements de la CNESST.

En cas de décès ou de blessure grave, il est interdit de déplacer, de détruire, de modifier ou d'emporter des débris, tout objet ou toute chose sur les lieux de l'accident avant qu'un agent de la CNESST n'en donne la permission. Le personnel doit immédiatement boucler le lieu de l'accident et informer les autorités compétentes.

Incidents

Les incidents doivent également être signalés au directeur de production, même s'ils concernent un tiers sur les lieux et qu'aucun membre de la distribution ou de l'équipe de tournage n'est impliqué. Un incident s'entend d'une perte non désirée ou non souhaitée, notamment :

- des blessures corporelles;
- dommages matériels;
- déversements dans l'environnement;
- accidents de véhicules;
- vols et effractions;
- incidents de violence sur le lieu de travail;
- quasi-accident (un événement qui aurait pu provoquer un accident en raison de conditions dangereuses).

À la suite d'un incident ou d'un quasi-accident impliquant un membre de l'équipe de tournage ou un sous-traitant, le membre de l'équipe de tournage sur les lieux de l'incident doit en informer son superviseur dès que possible, puis remplir et soumettre un rapport d'incident au directeur de production dans les 24 heures. Les témoins de l'incident devront être interrogés pour fournir des renseignements supplémentaires.

Exigences relatives aux enquêtes sur les blessures

Le directeur de production, le superviseur de l'employé et/ou un représentant du CMSST doivent entamer immédiatement une enquête préliminaire sur toute blessure nécessitant un traitement médical. Votre consultant en sécurité de la production peut contribuer à l'enquête si nécessaire. Au cours de l'enquête, il faut indiquer les

conditions, les actes ou les procédures dangereuses qui ont contribué à la blessure. La direction doit ensuite déterminer les mesures correctives à prendre. Les mesures nécessaires pour empêcher la récurrence seront définies et mises en œuvre sans délai. Un rapport d'enquête final sera produit dans les 72 heures suivant l'événement ayant causé la blessure.

Une enquête complète doit être menée afin de déterminer la ou les causes probables et toutes les conditions dangereuses liées à l'incident et d'établir toute autre mesure corrective nécessaire. La production prendra les mesures correctives nécessaires et enverra un rapport complet des constatations à la CNESST dans les 30 jours suivant l'incident. Un rapport sur les mesures correctives sera également fourni au CMSST.

En cas d'accident

- Appelez une ambulance ou les services médicaux d'urgence si nécessaire.
- Sécurisez le lieu de l'incident si vous pouvez le faire sans mettre en danger votre propre sécurité. Ne touchez pas au lieu de l'accident s'il s'agit d'un décès ou d'une blessure grave.
- Si vous avez suivi la formation nécessaire, prodiguez les premiers soins à la personne blessée et appelez le secouriste s'il est à proximité.
- Contactez la CNESST, si nécessaire.
- Contactez votre superviseur ou votre responsable pour lui donner les détails de l'accident.
- Obtenez les renseignements suivants auprès des autres personnes concernées :
 - Nom, adresse et numéro de téléphone des blessés et des témoins.
 - Nom et adresse du conducteur et de la compagnie d'assurance, le cas échéant.
 - Numéro de la plaque d'immatriculation, le cas échéant.
- Remplissez un rapport d'incident (voir les exigences provinciales)
- Ne faites aucune déclaration à une partie extérieure sans avoir reçu des consignes du producteur délégué.

Décès ou blessures corporelles graves

Pour les incidents impliquant des décès ou des blessures corporelles graves, le chef de service ou le superviseur doit signaler immédiatement la blessure à la direction de la production, qui doit en informer immédiatement le service de la sécurité des productions et la ligne d'urgence de la CNESST.

Ligne d'urgence de la CNESST 1 844 838-0808, option 1

Service de la sécurité des productions de Disney des Scott Parsons 604 838-6943

Sion Dettra 818 237-8531

Ligne d'assistance téléphonique en matière de sécurité du studio
818 560-7391

En plus des décès ou des blessures graves, la CNESST et le service de la sécurité des productions doivent également être informés de ce qui suit :

- Tout accident de dynamitage ayant entraîné une blessure ou un événement inhabituel impliquant des explosifs.
- Un accident de plongée entraînant une blessure ou un mal de décompression nécessitant un traitement.
- Une fuite ou un déversement d'une substance dangereuse.
- Une défaillance structurelle majeure ou l'effondrement d'une structure, d'une pièce d'équipement, d'un système de soutien d'une construction ou d'une excavation.

Le chef de service ou le superviseur d'une production s'assure que les exigences en matière de premiers soins sont respectées pour son lieu de travail et sa zone. Si des membres de l'équipe de tournage sont envoyés sur des lieux de travail éloignés pour effectuer des tâches, le superviseur ou le chef de service s'assurera que les fournitures et les services de premiers soins appropriés sont disponibles.

Exigences en matière de premiers soins

Les exigences en matière de premiers soins varient en fonction du nombre de membres de la distribution et de l'équipe de tournage présents au lieu de travail et de la nature du travail à effectuer. L'employeur d'un établissement doit veiller à ce qu'au moins un secouriste soit présent en permanence pendant les heures de travail lorsqu'il y a 50 travailleurs ou moins affectés à un quart de travail et un autre secouriste pour chaque tranche supplémentaire de 100 travailleurs ou une fraction de celle-ci affectée au quart de travail.

Lieux de travail éloignés

Un véhicule utilisé par un employeur dans le cadre de l'exploitation de son établissement et destiné uniquement au transport ou à l'utilisation des travailleurs qu'il emploie doit être muni d'une trousse de premiers soins s'il circule dans des endroits où aucune trousse de premiers soins n'est accessible conformément à la section 4.

Le contenu minimal de la trousse est celui indiqué à la section 4 lorsque le véhicule peut transporter plus de cinq travailleurs et lorsque ces derniers se trouvent à plus de 30 minutes d'un établissement médical.

Exigences en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence

Un plan ou une procédure d'intervention en cas d'urgence est requis pour chaque lieu de production. Chaque lieu étant différent, des procédures supplémentaires de préparation peuvent être requises (p. ex., aux termes de certains contrats de location).

Consultez les directives provinciales ou contactez le service de la sécurité des productions pour obtenir les *Lignes directrices concernant les exigences minimales en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence et les coordonnées des personnes à contacter* en cas d'urgence pour le lieu où vous vous trouvez.

Lignes directrices concernant les exigences minimales de préparation et d'intervention en cas d'urgence

La section suivante doit être utilisée comme un guide décrivant les exigences minimales en matière de préparation aux situations d'urgence. Le directeur de production et le régisseur de plateau d'extérieur doivent s'assurer que chaque lieu est prêt en cas d'urgence. Chaque lieu peut compléter ces exigences par des procédures supplémentaires propres à ses besoins. Les éléments de la liste de vérification suivante doivent être préparés avant de travailler dans un studio ou un autre lieu de tournage :

- Cartes des itinéraires d'évacuation d'urgence.
- Désignation des aires de rassemblement (ou zones de refuge).
- Désignation d'un coordonnateur des mesures d'urgence, d'une équipe de secouristes et de responsables des aires de rassemblement.
- Emplacement et inventaire du matériel d'intervention en cas d'incendie (p. ex., avertisseur d'incendie, extincteurs).
- Emplacement et inventaire des équipements et des fournitures de premiers soins et d'autres équipements d'intervention en cas d'urgence.
- Organisation d'exercices d'incendie et d'urgence.
- Listes et numéros des personnes à contacter en cas d'urgence, y compris les pompiers, la police, l'ambulance et l'hôpital.
- Noms et numéros de téléphone des personnes à contacter en cas de blessure corporelle.

Les éléments ci-dessus peuvent être facilement assemblés et joints au plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence du lieu, ou sous forme de document séparé, joint aux feuilles de service.

En plus des évaluations requises des dangers, une évaluation des dangers liés aux lieux de tournage doit être réalisée par le personnel du service des lieux de tournage qui connaît le travail à effectuer dans un lieu de tournage potentiel. L'objectif de l'évaluation des dangers liés aux lieux de tournage est de repérer les risques potentiels pour la sécurité avant d'entreprendre les activités de production. Ainsi, les dangers peuvent être éliminés ou contrôlés efficacement avant l'arrivée du personnel de production.

Consultez l'évaluation des dangers liés aux lieux de tournage dans la partie B.

Une évaluation visuelle des lieux de tournage sera effectuée par le personnel du service des lieux de tournage à l'aide de la liste évaluation des dangers liés aux lieux de tournage et de leurs connaissances et expérience. Il est également possible de faire appel à des consultants externes pour effectuer des enquêtes sur les matériaux dangereux, comme l'amiante et le plomb. Le personnel du service doit également interroger les propriétaires ou les gestionnaires des lieux de tournage et les autres personnes susceptibles de connaître les détails ou l'histoire des lieux de tournage. Votre consultant en sécurité de la production peut vous aider à atténuer tout danger potentiel, le cas échéant.

Toutes les évaluations des dangers effectuées doivent être affichées sur le lieu de travail afin d'informer l'équipe de tournage des dangers potentiels liés au site. Des copies doivent également être conservées par le coordonnateur du bureau de production et fournies aux représentants du service de la sécurité des productions.

Lignes directrices pour remplir une évaluation des dangers liés aux lieux de tournage

Le personnel du service des lieux de tournage remplira l'évaluation au meilleur de ses connaissances et de son expérience. L'objectif de l'évaluation est de repérer les dangers potentiels avant la production afin d'atténuer le risque de blessure et de maladie et de prendre des mesures de sécurité précises.

Points généraux

Les propriétaires et les gestionnaires des lieux de tournage potentiels doivent être renseignés sur le type d'activités qui seront menées. Demandez aux propriétaires ou aux gestionnaires des lieux de tournage si des évaluations des dangers y ont déjà été réalisées. Obtenez une copie pour vos dossiers. Obtenez d'autres renseignements pertinents, comme les rapports d'ingénierie, les plans d'étage, les charges de poids et les problèmes structurels. Si vous louez des locaux d'un établissement en activité, demandez les procédures d'urgence en place. Notez tout autre danger potentiel lié aux lieux de tournage, comme les risques liés à l'eau, les températures extrêmes, les hauteurs, etc.

Matières dangereuses

Lors de votre visite des lieux, notez toute matière dangereuse évidente utilisée ou entreposée sur place. Notez tous les matériaux potentiellement dangereux, comme l'amiante et les matériaux contenant du plomb, les PCB (vieux transformateurs, ballasts d'éclairage), les moisissures visibles, les aiguilles hypodermiques, les déchets animaux, etc. Si ces dangers sont repérés, expliquez comment ces matières seront traitées (nettoyage, isolement du secteur, etc.).

En général, les bâtiments construits avant 1981 ont souvent des matériaux de construction qui contiennent de l'amiante ou du plomb. L'amiante et le plomb sont dangereux lorsqu'ils sont remués, c'est-à-dire lorsqu'ils sont sablés ou meulés, ou lors d'activités de démolition.

Accès et sortie

Lors de la visite des lieux, notez si les lieux de tournage disposent de sorties clairement indiquées et éclairées. Assurez-vous que les portes et les couloirs ne sont pas obstrués.

Protection contre les chutes et espaces clos

Vérifiez si l'endroit dispose de systèmes adéquats de protection contre les chutes. Notez si les espaces de travail surélevés et les escaliers sont équipés de garde-corps et de mains courantes. Si les lieux de tournage comportent des espaces clos qui seront utilisés pendant la production, toute exigence nécessaire, comme une ventilation supplémentaire, doit être documentée.

Électricité

Le plus souvent, les bâtiments abandonnés ne sont pas alimentés en électricité. Cependant, toute l'infrastructure électrique peut encore être en place. Il peut y avoir des dangers liés à l'électricité sous tension (fils exposés, boîtes électriques, etc.) sur les lieux du tournage. Notez l'emplacement des lignes électriques dans le secteur.

Systèmes d'incendie

Assurez-vous qu'il y a suffisamment d'extincteurs d'incendie et d'autres équipements de sécurité incendie et qu'ils sont en bon état. Lors des visites des lieux, notez l'emplacement et le nombre d'extincteurs d'incendie et le système général d'incendie (s'il y en a un). Toutes les bornes d'incendie et les raccords des services d'incendie doivent être bien dégagés. Pour aider l'équipe de tournage à maintenir la voie d'accès des pompiers de 4 pieds autour du plateau, il est suggéré de peindre une ligne périphérique.

Eau et installations sanitaires/services d'alimentation et de restauration

Veillez à ce qu'il y ait de l'eau propre et des installations sanitaires pour le nettoyage pour les différents services qui en ont besoin, comme la peinture et la construction. En outre, une zone propre, exempte de toute contamination potentielle liée aux activités professionnelles, doit être disponible pour les services d'alimentation et de restauration.

Sécurité

Pendant la visite du site, recherchez les problèmes de sécurité évidents, comme la nécessité d'une escorte de sécurité, l'éclairage, les procédures pour travailler seul, etc.

Exigences en matière de premiers soins

L'employeur d'un établissement doit veiller à ce qu'au moins un secouriste soit présent en permanence pendant les heures de travail lorsqu'il y a 50 travailleurs ou moins affectés à un quart de travail et un autre secouriste pour chaque tranche supplémentaire de 100 travailleurs ou une fraction de celle-ci affectée au quart de travail.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail/formation-secourisme-en-milieu-travail>

Contrôle de la circulation

Notez les problèmes de circulation qui devront être résolus. N'oubliez pas que le public doit également être protégé des activités de production qui peuvent présenter un danger. Voici quelques exemples de points à considérer en matière de circulation : besoin de personnel ou d'équipement de contrôle de la circulation, permis requis par la Ville, assistance de la police, etc.

Avis de sécurité

En fonction du travail proposé et des activités qui se dérouleront sur place, des avis de sécurité et des pratiques de travail sécuritaire pour des activités précises (comme les cascades ou les effets spéciaux) peuvent être joints à la feuille de service.

Les chefs ou coordonnateurs de service, ou une personne désignée, sont chargés de procéder à des inspections périodiques du lieu de travail afin de s'assurer que les dangers de l'environnement de travail soient éliminés ou réduits au minimum pour leur équipe. Les inspections doivent être menées en consultation avec un membre du comité mixte de santé et de sécurité au travail.

L'inspection du lieu de travail sert de guide pour repérer les dangers potentiels qui peuvent causer des blessures ou des maladies. Une fois la liste remplie, le « rapport d'inspection du lieu de travail » peut être utilisé pour résumer l'inspection. Notez la date et le lieu de l'inspection ainsi que le nom des inspecteurs. Tout danger potentiel repéré peut être classé par ordre de priorité comme étant un danger ÉLEVÉ, MODÉRÉ ou FAIBLE, et les dates des mesures correctives doivent refléter leur classification.

Les dangers doivent être classés en utilisant le cadre décrit ci-dessous :

ÉLEVÉ Problèmes qui présentent un danger immédiat pour la vie et la santé ou qui peuvent entraîner des blessures ou des maladies causant un arrêt de travail (de plus d'un jour),
ou une perte matérielle importante (supérieure à 50 000 \$).

MODÉRÉ Problèmes qui présentent un potentiel de blessure ou de maladie (les premiers soins suffisent, aucun temps perdu),
ou de perte matérielle (de 1 000 \$ à 50 000 \$).

FAIBLE Problèmes qui ont un faible potentiel de blessure ou de maladie (blessure peu probable),
ou de perte matérielle (inférieure à 1 000 \$.)

Consultez l'inspection du lieu de travail dans la partie B.

Une copie de L'évaluation des dangers liés aux lieux de tournage doit également être consultée afin de prendre connaissance des dangers potentiels déjà repérés par le service des lieux de tournage.

Toutes les listes de vérification et tous les rapports d'inspection doivent être soumis au coordonnateur du bureau de production, qui les conserve. Ces documents peuvent être demandés pour un éventuel examen par les agents de la CNESST. Une copie des rapports d'inspection doit également être envoyée au CMSST.

Le port d'équipement de protection individuelle (EPI) est obligatoire lorsque les dangers ne peuvent être ni éliminés ni écartés par une substitution ou des contrôles techniques. Selon la tâche à accomplir, les membres de l'équipe de tournage peuvent être tenus de porter différents types d'EPI (casque, lunettes de sécurité, protection faciale, bottes à embout et à tige d'acier, gilet de haute visibilité, gilet de sauvetage, protection auditive, protection respiratoire, etc.).

Exigences générales

- La production s'assure que l'EPI nécessaire est fourni aux membres de l'équipe de tournage et vérifie qu'il répond aux exigences d'une norme acceptable avant son utilisation (p. ex., homologué CSA ou autre norme acceptable).
- Le membre de l'équipe de tournage doit suivre une formation sur l'ajustement, la sélection, l'utilisation, le rangement, l'inspection, le nettoyage, l'entretien et les limites de l'EPI avant de l'utiliser. Tout l'EPI doit être maintenu propre et exempt de contaminants en suivant les procédures de nettoyage et de rangement appropriées.
- L'EPI défectueux ou mal ajusté ne doit pas être utilisé, car il n'offre pas une protection efficace au membre de l'équipe de tournage.
- Si l'utilisation d'EPI crée un ou plusieurs risques égaux ou supérieurs à ceux qu'il est censé prévenir, de l'EPI différent doit être fourni et utilisé, ou d'autres mesures de précaution appropriées doivent être prises.
- Les membres de l'équipe de tournage veillent à ce que leurs vêtements personnels (vêtements de ville) ne créent pas de danger pour la sécurité. Par exemple, s'il existe un risque de contact avec des pièces ou des machines en mouvement, les vêtements personnels doivent être ajustés au corps. Il est interdit de porter des colliers, des bracelets, des montres et des bagues qui pendent, et les cheveux longs doivent être attachés pour éviter qu'ils ne se prennent dans les machines.

Casque de sécurité

Tous les membres de l'équipe travaillant dans un espace où il existe un risque de blessure à la tête causée par un objet qui tombe, vole ou est projeté doivent porter un casque de sécurité. Les casques doivent répondre aux exigences des utilisations industrielles et aux exigences de la classe « B » pour les utilisations en construction.

Chaussures de sécurité

Des chaussures offrant un niveau de protection approprié selon les circonstances doivent être portées (p. ex., semelles résistantes aux perforations, protection des orteils, protecteur métatarsien, protection diélectrique). Les chaussures doivent être conformes à la norme CAN/CSA-Z195-M92, Chaussures de protection.

Protection respiratoire

Les membres de l'équipe de tournage doivent porter la protection respiratoire fournie s'ils sont ou peuvent être exposés à des contaminants atmosphériques dépassant les limites d'exposition réglementaires. Si, pour des raisons médicales, on doute que le membre de l'équipe soit capable de porter efficacement une protection respiratoire, une évaluation médicale sera effectuée et le membre ne sera pas autorisé à effectuer la tâche jusqu'à ce que cette évaluation soit terminée.

Le masque respiratoire choisi doit être approprié au vu des risques et du niveau de protection requis. Chaque membre de l'équipe de tournage portant un masque respiratoire doit faire un essai d'ajustement pour en vérifier l'étanchéité. Chaque employé qui doit porter un masque respiratoire doit également être rasé de près pour que le masque soit efficace. La protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN/CSA- Z94.4-02, Choix, utilisation et entretien des respirateurs.

Protection auditive

Lorsqu'il n'est pas possible de réduire les niveaux de bruit en dessous de 90 dBA (exposition de huit heures), les membres de l'équipe de tournage doivent porter une protection auditive appropriée, conformément à la norme CSA Z94.2-94, Protecteurs auditifs. En outre, les membres de l'équipe de tournage ne doivent pas être exposés à des niveaux de bruit maximal supérieurs à 115 dBA.

Des tests audiométriques sont requis pour les membres de l'équipe de tournage qui sont exposés à des niveaux de bruit pouvant dépasser la limite de 90 dBA. Les tests sont disponibles par l'intermédiaire de l'AIEST ou d'un prestataire de services similaire qui vient les effectuer au studio ou sur le lieu de tournage. Le bureau de production s'occupe de coordonner ces tests.

Protection des yeux et du visage

Lorsque les membres de l'équipe de tournage effectuent des tâches susceptibles de blesser ou d'irriter les yeux, ils doivent porter des lunettes de sécurité appropriées. Les lunettes de sécurité avec verres correcteurs doivent être conformes à la norme CAN/CSA-Z94.3-92, Protecteurs oculaires et faciaux.

Gilet de haute visibilité

Les membres de l'équipe de tournage exposés aux dangers des véhicules se déplaçant à des vitesses supérieures à 30 km/h (20 mi/h) doivent porter des vêtements de haute visibilité répondant aux critères de type 1 ou 2 de la norme [WCB Standard Personal Protective Equipment Standard 2-1997, High Visibility Garment](#).

Un travailleur dont les tâches sur le lieu de travail entraînent une exposition aux dangers de l'équipement mobile doit porter un vêtement de haute visibilité répondant au moins aux critères de type 3 de la norme [WCB Standard Personal Protective Equipment Standard 2-1997, High Visibility Garment](#).

Protection contre les chutes

Des dispositifs de protection contre les chutes acceptables doivent être en place pour les employés travaillant à des hauteurs supérieures à trois mètres (dix pieds) : garde-corps, harnais et corde, zones d'accès restreint, etc. L'équipement de protection contre les chutes doit répondre aux exigences de la norme CSA appropriée.

Autres vêtements de protection spéciaux

D'autres pièces d'équipement ou vêtements de protection spéciaux peuvent être nécessaires, en fonction des tâches à effectuer (p. ex., des gilets de sauvetage en cas de travail sur l'eau).

Objet

Ce programme vise à s'assurer que les critères établis par le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 2015) – parties 5.3-5.24, en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, soient mis en œuvre et maintenus et que tous les employés sont en mesure d'exercer leur « droit de savoir » concernant les produits réglementés.

Les renseignements à fournir aux employés seront communiqués de la manière suivante :

- Inventaires énumérant les produits réglementés par le SIMDUT.
- Fiches signalétiques sur les produits chimiques réglementés par le SIMDUT.
- Étiquetage des récipients contenant des produits chimiques réglementés par le SIMDUT.
- Formation des employés sur l'utilisation et les dispositions du SIMDUT.

Inventaire des produits chimiques

Les chefs de service doivent tenir un inventaire à jour des substances chimiques utilisées et entreposées. Il doit être inséré dans les cartables rassemblant les fiches signalétiques (FS) de toutes les substances utilisées dans la zone. L'inventaire doit être mis à jour périodiquement (p. ex., une fois tous les six mois, en fonction de la durée de la production).

Les chefs de service veillent à ce que les FS soient tenues à jour, comme il se doit, et soient accessibles à tous les membres de l'équipe de tournage.

Les FS doivent accompagner TOUTES les expéditions de produits réglementés par le SIMDUT et être remises directement au chef de service pour classement.

Étiquetage

Les contenants primaires sont ceux qu'un fabricant ou un distributeur fournit au studio ou au lieu de production. Dans ce cas, le fabricant ou le distributeur est tenu de s'assurer que les exigences d'étiquetage du SIMDUT soient respectées. Aucun étiquetage à l'interne n'est requis, sauf si la matière a été transférée dans un autre contenant ou si l'étiquette du contenant principal est détériorée ou illisible.

Les contenants secondaires contiennent des substances qui ont été préparées à l'interne ou transférées d'un contenant primaire. Le membre de l'équipe de tournage qui transfère tout produit d'un contenant primaire dans un contenant secondaire doit s'assurer que les renseignements suivants, au minimum, figurent sur le nouveau contenant :

- Le nom de la substance.
- Une description des mesures de sécurité à prendre.
- Une mention de la disponibilité d'une FS.

Des affiches indiquant les symboles du SIMDUT et les mesures de sécurité spéciales afférentes doivent être installées bien en vue dans toutes les zones où sont utilisées des substances chimiques réglementées par le SIMDUT.

Tous les déchets chimiques doivent être étiquetés en suivant la même procédure, et éliminés d'une manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement.

Formation

Tous les employés doivent recevoir une formation sur le SIMDUT avant de travailler avec des produits réglementés. Au minimum, la formation sur le SIMDUT doit couvrir les points suivants :

Renseignements contenus dans les FS.

Législation et symboles.

Équipement de protection pour chaque tâche particulière.

Manipulation et élimination en toute sécurité des produits chimiques et des agents biologiques.

Une formation certifiée sur le SIMDUT peut être suivie auprès de la CNESST ou, pour les membres de l'AIEST, par l'intermédiaire du programme de formation du syndicat. Les numéros des personnes à contacter sont indiqués ci-dessous :

CNESST <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail/horaire-travail/formation-travailleuses-travailleurs>

AIEST 416-919-4262

Fiches signalétiques (FS)

Une fiche signalétique (FS) est une fiche de renseignements du fournisseur du produit qui est conservée sur le lieu de travail pour que les membres de l'équipe de tournage puissent s'y reporter. Les membres de l'équipe de tournage doivent lire la FS de tous les produits avec lesquels ils travaillent. Les membres de l'équipe de tournage doivent porter toute question ou préoccupation à l'attention du superviseur ou du coordonnateur du service. Les FS contiennent les renseignements suivants :

- Nom du produit, utilisation, et adresse et numéro de téléphone du fournisseur
- Nom et concentration de tous les ingrédients dangereux
- Caractéristiques physiques du produit
- Risques d'incendie ou d'explosion
- Risques de réactivité
- Risques de toxicité
- Mesures à prendre pour prévenir les blessures ou les accidents
- Mesures à prendre pour prodiguer les premiers soins
- Nom de l'organisation qui a préparé la FS, son numéro de téléphone et date à laquelle la fiche a été préparée

Les FS expirent tous les trois (3) ans. Vérifiez la date des FS et obtenez des versions actualisées auprès du fournisseur si nécessaire.

Des dossiers de santé et de sécurité bien tenus fournissent un ensemble de renseignements essentiels pour évaluer l'état du programme de santé et de sécurité au travail. Les dossiers suivants seront conservés et examinés par la production si nécessaire :

Procès-verbal du comité mixte de santé et de sécurité au travail

Formulaire d'approbation pour la séance d'orientation des employés en matière de santé et sécurité au travail

Rapport d'enquête sur un accident ou un incident

Évaluation des dangers liés aux lieux de tournage

Inspection du lieu de travail

Inspection de la sécurité du studio

Dossiers de premiers soins

Rapports d'inspection de la CNESST

Dossiers de formation

Ces dossiers sont conservés au bureau de production par un coordonnateur du bureau désigné.

Les dossiers médicaux sont classés de manière à respecter la confidentialité (p. ex., dans un dossier d'employé distinct).

Gardez à l'esprit qu'aucune liste de vérification ne couvre toutes les situations possibles, et que des circonstances particulières peuvent nécessiter des documents différents ou supplémentaires. Les « Fiches d'évaluation des dangers » doivent être remplies en plus des listes de vérification suivantes qui aident à déterminer et à vérifier les préparatifs nécessaires pour les activités potentiellement dangereuses.

Un ensemble complet de FORMULAIRES et de LISTES DE VÉRIFICATION se trouve dans la partie B.

Séance d'orientation des nouveaux travailleurs et des jeunes travailleurs

Procès-verbal du comité mixte de santé et de sécurité au travail

Comité mixte de santé et de sécurité au travail

Évaluation des dangers liés aux lieux de tournage

Inspection du lieu de travail

Inspection du bureau

Inspection de la sécurité du studio

Inspection de la sécurité des cascades

Inspection de la sécurité des effets spéciaux

Avis d'activité de production

Site Web du service de la sécurité des productions

Le *programme de santé et de sécurité au travail*, ainsi que toutes les ressources en matière de sécurité sont disponibles sur le site Web du service de la sécurité des productions :

<https://wdproductionsafety.com>



Le site Web comprend :

- Programmes de sécurité
- Protection contre les chutes
- Protection respiratoire
- Communication sur les dangers
- Verrouillage et étiquetage
- Espace clos
- Chariot de manutention (chariot élévateur)
- Plateforme aérienne (plateforme élévatrice, condors, chariots élévateurs de tous niveaux, etc.)
- Prévention des maladies causées par la chaleur

Liens vers les bulletins de sécurité ACTSAFE, renseignements sur la ligne d'assistance téléphonique en matière de sécurité, formulaires du programme, coordonnées du personnel de sécurité, liens vers les rapports d'accidents, exposés sur la sécurité du service de construction, cours de formation à la sécurité, etc.

Accès au programme de sécurité

Tout membre de la distribution ou de l'équipe de tournage peut demander à tout moment une copie papier ou électronique du *programme de santé et de sécurité au travail* en contactant le coordonnateur du bureau de production ou en consultant le site Web du service de la sécurité des productions.

LISTE DE VÉRIFICATION – SÉANCE D'ORIENTATION DES NOUVEAUX TRAVAILLEURS ET DES JEUNES TRAVAILLEURS

La présente liste de vérification doit être remplie pour chaque employé de chaque lieu de travail. Une fois remplie, elle doit être présentée au bureau de la production et au service de la sécurité des productions.

Nom du travailleur	Date de la séance d'orientation
Service	Nom du superviseur
Lieux de tournage	Orientation fournie par

- ✓ J'ai reçu les documents expliquant les « Droits et responsabilités de l'employeur et du travailleur », et le « Refus de faire un travail dangereux ».
- ✓ J'ai reçu les « Règles de santé et de sécurité au travail » et le « Code de règles pratiques pour la sécurité », et je sais comment obtenir une copie du « Programme de sécurité ».
- ✓ J'ai été informé des procédures d'urgence pour mon lieu de travail.
- ✓ Je sais où se situent les sorties de secours et les extincteurs d'incendie sur mon lieu de travail.
- ✓ Je signalerai toute condition de travail dangereuse à mon superviseur, à un membre du comité de sécurité, à l'assistant-réalisateur ou au directeur de production.
- ✓ Je sais qu'il existe une ligne d'assistance téléphonique en matière de sécurité qui peut être utilisée de manière anonyme.
- ✓ J'ai été informé des risques évidents ou potentiels sur le lieu de travail.
- ✓ Je sais où trouver les installations de premiers soins et/ou le personnel médical sur place.
- ✓ Je sais comment signaler une blessure ou une maladie.
- ✓ J'ai le nom et les coordonnées de mon superviseur immédiat.
- ✓ Je suis au courant des directives du SIMDUT/des FS.
- ✓ Je connais l'ÉPI requis pour effectuer mon travail en toute sécurité.
- ✓ Je suis au courant des procédures de travail seul (le cas échéant).
- ✓ Je suis au courant des procédures en cas de « risque de violence ».

Signature	Date
-----------	------

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ MIXTE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Date	Heure de début	Date du procès-verbal
Coprésident(e) – Employés		Coprésident(e) – Employeur

Participants

--

Examen des règles des réunions antérieures

--

Affaires nouvelles

--

Autres affaires

--

Date de la prochaine réunion

--

Signature des coprésidents

--

Distribution du procès-verbal :
Membres du CMSST, tous les chefs de service, « Notice Board », « Production Office », « Production Safety »

COMITÉ MIXTE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Un comité mixte de santé et de sécurité au travail (CMSST) est composé de représentants des employés et de l'employeur qui travaillent ensemble pour relever et résoudre les problèmes de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Le comité est chargé de trouver et de recommander des solutions aux préoccupations et aux problèmes de santé et de sécurité. Il se réunira tous les mois pour discuter des questions de santé et de sécurité liées à la production.

Chaque employé doit faire part de ses préoccupations en matière de sécurité à son supérieur immédiat ou son employeur. Toutefois, si le problème n'est pas corrigé, il convient de communiquer avec un membre du CMSST.

Les personnes suivantes sont les membres de votre comité de santé et de sécurité pour cette production :

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYÉS

REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR

VEUILLEZ AFFICHER CETTE LISTE DE MEMBRES
DANS VOTRE ESPACE DE TRAVAIL.
MEMBRES DU COMITÉ MIXTE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ÉVALUATION DES DANGERS LIÉS AUX LIEUX DE TOURNAGE

Page 1 of 3

Production	Lieux de tournage
Nom et numéro d'épisode	Date(s) du tournage
Personne chargée de l'évaluation	Date de l'évaluation

Autres commentaires en lien avec les lieux de tournage :

Veuillez répondre à toutes les questions. « S.O. » signifie « sans objet ». Si une mesure est requise, donnez-en une brève description.

Oui	Non	S.O.	Généralités
			Les gestionnaires/propriétaires du lieu de tournage ont-ils été informés des processus de travail de la société de production?
			Demandez aux gestionnaires/propriétaires s'il existe des dangers connus associés aux lieux de tournage.
			Des évaluations précédentes des risques et des stocks de matières dangereuses ont-elles été examinées pour ce lieux de tournage?
			Existe-t-il des rapports d'ingénierie et des plans d'étage indiquant les points de prélèvement, les charges de poids et les problèmes structurels?
			Un agent de liaison avec l'installation a-t-il été affecté à la production?
			Des procédures d'urgence sont-elles accessibles sur place?
			Y a-t-il des préoccupations concernant des conditions météorologiques ou des températures extrêmes?
			Y a-t-il des dangers liés à l'eau ou des dangers naturels à ces lieux de tournage?
			Y a-t-il eu une évaluation appropriée et des mesures correctives concernant les insectes piqueurs, les serpents, les plantes toxiques et autres risques connexes? Bulletins de référence de l'AMPTP N° 12 – Reptiles venimeux, N° 27 – Plantes vénéneuses, et N° 31 – Bestioles locales

Oui	Non	S.O.	Matières dangereuses
			Y a-t-il sur place des exemplaires des fiches signalétiques (FS) de toutes les matières dangereuses utilisées/entreposées sur place?
			Les matières dangereuses observées sur place sont-elles correctement entreposées et sécurisées?
			Des matières dangereuses devront-elles être enlevées ou déplacées?
			Existe-t-il des matériaux contenant de l'amiante sur ces lieux de tournage?
			Est-il possible que des matériaux contenant de l'amiante soient dérangés?
			Y a-t-il de la peinture à base de plomb ou des matériaux contenant du plomb sur ces lieux de tournage?
			Y a-t-il un potentiel de dérangement des matériaux à base de plomb, p. ex., le ponçage, le meulage?
			Y a-t-il une croissance évidente de moisissures intérieures sur ces lieux de tournage?
			Les lieux de tournage contiennent-ils une quantité excessive de poussière ou de particules?
			Y a-t-il un risque d'exposition à des contaminants biologiques (sang, urine, excréments, restes d'animaux)?

ÉVALUATION DES DANGERS LIÉS AUX LIEUX DE TOURNAGE

Page 2 of 3

Oui	Non	S.O.	Accès et sortie
			Est-il risqué de marcher à sur ces lieux de tournage, p. ex., à cause de la graisse, des trous dans le sol, des surfaces inégales, etc.?
			Y a-t-il des zones qui doivent être clairement marquées et/ou délimitées d'un ruban adhésif « INTERDIT »?
			Le bâtiment permet-il de prévoir un périmètre de voie d'accès des pompiers de quatre pieds par rapport au plateau?
			Les sorties, les couloirs et les escaliers sont-ils éclairés, clairement indiqués et dégagés?
Oui	Non	S.O.	Protection contre les chutes/espace clos
			Des garde-corps et des mains courantes sont-ils installés sur les plates-formes surélevées ou les endroits potentiellement instables (p. ex., le bord des falaises, les escaliers, etc.)?
			Y a-t-il des espaces clos ou des zones fermées, p. ex., des tunnels, des fosses et des voûtes?
			Y a-t-il des endroits qui peuvent nécessiter une ventilation supplémentaire?
Oui	Non	S.O.	Électricité
			Y a-t-il des risques potentiels liés à l'électricité sous tension (fils exposés, boîtes électriques, etc.) sur ces lieux de tournage?
Oui	Non	S.O.	Système d'incendie
			Des extincteurs d'incendie et d'autres équipements de sécurité incendie sont-ils accessibles et en état de marche?
			Les têtes de gicleurs sont-elles bien dégagées?
			Les voies d'évacuation extérieures sont-elles dégagées?
			Les bornes d'incendie sont-elles accessibles?
			Tous les raccords des services d'incendie sont-ils dégagés?
			Peut-on installer des éléments chauffants et des ventilateurs sans nuire à la qualité de l'air et à la sécurité incendie?
Oui	Non	S.O.	Eau et toilettes
			Y a-t-il des toilettes hygiéniques et fonctionnelles (séparées pour les hommes et les femmes) suffisantes pour le nombre de travailleurs prévu?
			Y a-t-il de l'eau potable sur le site et suffisamment d'eau courante pour les services, comme la peinture, la construction, etc.?
Oui	Non	S.O.	Sécurité
			Y a-t-il un service de sécurité sur le site, en particulier pour les personnes travaillant seules la nuit?
			Y a-t-il un besoin évident d'agents de sécurité (de jour ou de nuit)?
			L'éclairage extérieur est-il suffisant?
			Existe-t-il un risque pour la sécurité personnelle?
			Du personnel supplémentaire est-il nécessaire pour le verrouillage, la surveillance des équipements, etc.?
Oui	Non	S.O.	Premiers soins
			Existe-t-il une salle de premiers soins adéquate sur le site ou à proximité du site?
			S'agit-il d'un endroit éloigné où des exigences supplémentaires en matière de premiers soins peuvent être nécessaires?
Oui	Non	S.O.	Contrôle de la circulation
			Faut-il prévoir un contrôle de la circulation?
Oui	Non	S.O.	Avis de sécurité
			Les avis de sécurité ou les pratiques de travail sécuritaires doivent-ils être affichés ou joints à la feuille d'appel?

INSPECTION DU LIEU DE TRAVAIL

Page 1 of 2

Production	Adresse
Personne chargée de l'inspection	Date de l'inspection

Veuillez répondre à toutes les questions. « S.O. » signifie « sans objet ». Si une mesure est requise, donnez-en une brève description.

Oui	Non	S.O.	GÉNÉRALITÉS
			Les sorties et les voies d'évacuation extérieures ne sont pas bloquées.
			Les sorties de secours sont dégagées (à l'intérieur et à l'extérieur).
			Les panneaux et l'éclairage des sorties d'urgence sont adéquats et fonctionnent bien.
			Les espaces de travail sont bien entretenus et exempts de risques de trébuchement et de chute (p. ex., rallonges électriques, matériaux entreposés dans les allées, etc.).
			Les voies d'accès des pompiers de 4 pieds du périmètre intérieur sont dégagées (p. ex., les cordons/câbles sont protégés).
			Il y a des extincteurs d'incendie sur place.
			Il y a un dégagement de 3 pieds autour de tous les panneaux électriques.
			Les boîtiers électriques ou les pièces électriques sous tension exposés sont fermés/couverts.
			L'équipement de protection individuelle est utilisé correctement, le cas échéant (p. ex., protection de l'ouïe, gants, lunettes de sécurité).
			Les outils ont été inspectés et sont en bon état (pas de cordons effilochés ou rapiécés, ni de fiches non mises à la terre).
			Les boîtiers électriques ou les parties sous tension exposées sont maintenus fermés et/ou couverts.
			Les dispositifs de protection des machines et des équipements sont en place et en bon état de fonctionnement (p. ex., les fendeurs et les cliquets sur les scies à table).
			Les postes de lavage des yeux, lorsqu'ils existent, sont en bon état (les flacons sont remplis de solution saline propre et sont rincés/inspectés chaque mois).
			Les conteneurs de produits chimiques sont correctement étiquetés.
			Les panneaux réglementaires, les numéros de contact d'urgence et les voies de sortie sont affichés.
			Une copie papier du « Programme de sécurité de la production » (aussi appelé le « Programme de prévention des blessures et des maladies ») se trouve sur place.
			Les garde-corps et les mains courantes sont présents là où ils sont requis.
			Les produits chimiques et inflammables sont entreposés dans des armoires de rangement approuvées.
			Une ventilation adéquate est maintenue pour éviter l'accumulation de vapeurs et de poussières.
			Les déchets dangereux sont correctement manipulés, entreposés et éliminés.
			Le dépoussiérage a été réalisé si nécessaire.
			Les panneaux « DÉFENSE DE FUMER » sont bien visibles.
			Les plateaux surélevés sont équipés d'une protection contre l'incendie, conformément aux exigences des autorités locales.
			Les plafonds des salles dorées sont libres de tout entreposage.
			Les permis de travail à chaud ont été obtenus si nécessaire.
			La protection individuelle contre les chutes est disponible lorsque cela est nécessaire (dans les nacelles, les structures permanentes, etc.)

INSPECTION DU BUREAU

Page 1 de 1

Production	Adresse
Personne chargée de l'inspection	Date de l'inspection

Veuillez répondre à toutes les questions. « S.O. » signifie « sans objet ». Si une mesure est requise, donnez-en une brève description.

Oui	Non	S.O.	POINT
			Des copies papier du « Programme de prévention des blessures et des maladies » sont disponibles sur place.
			Les affichages réglementaires obligatoires sont placés dans une aire commune.
			Les numéros d'urgence sont affichés, y compris le numéro d'assistance téléphonique du studio.
			Les extincteurs d'incendie sont remplis et sont facilement accessibles.
			Les allées, les portes et les issues sont dégagées pour permettre une évacuation rapide.
			Toutes les issues sont clairement indiquées et bien éclairées.
			Un lieu de rencontre sûr a été désigné (refuge en cas d'évacuation), il est connu de tous les employés et affiché (accompagné d'un plan).
			Les appareils et les équipements électriques sont en bon état et correctement mis à la terre.
			Il y a un nombre suffisant de prises pour éviter la surcharge des circuits.
			Les classeurs sont disposés de manière à ce que les tiroirs, lorsqu'ils sont ouverts, ne bloquent pas les allées.
			Les meubles sont exempts de bords coupants, de pointes et d'échardes.
			Le bureau est équipé d'un escabeau ou d'une échelle pour atteindre en toute sécurité les objets situés en hauteur.
			Les photocopieuses sont placées dans des pièces bien ventilées.
			Les produits de nettoyage sont étiquetés et correctement rangés.
			Les revêtements de sol dur sont propres, secs, de niveau et en bon état.
			Les tapis sont bien fixés au sol et ne présentent pas de coutures usées ou effilochées.
			Les coins pause/cuisine sont propres, et toutes les collations sont dans des emballages scellés par le fabricant.

Autres commentaires :

INSPECTION DE LA SÉCURITÉ DU STUDIO

Pour garantir le maintien des règles d'usage et des pratiques de travail sécuritaire, la présente liste d'inspection doit être remplie régulièrement. Si des anomalies sont constatées, des mesures correctives immédiates doivent être prises pour corriger la situation dangereuse. Une fois la liste d'inspection remplie, elle doit être conservée dans le bureau de production.

Production	N° lieux de tournage/plateau
Nom de l'inspecteur	Date de l'inspection

Cochez chaque élément examiné pour lequel vous avez pris les mesures de conformité appropriées, le cas échéant. « S.O. » signifie « sans objet ». Si une mesure est requise, donnez-en une brève description.

Ouï	S.O.	POINT D'INSPECTION	MESURE REQUISE
		Les bornes d'incendie, les extincteurs, les armoires d'incendie, les gicleurs et les vannes sont-ils accessibles?	
		Les sorties de secours sont-elles libres et bien dégagées?	
		Les enseignes sorties de secours et l'éclairage de secours sont-ils adéquats, visibles et bien indiqués?	
		Les liquides inflammables sont-ils dans des récipients certifiés UL?	
		La peinture au pistolet et les applications de laque sont-elles approuvées et effectuées en toute sécurité?	
		La ventilation est-elle suffisante pour empêcher l'accumulation de vapeurs inflammables?	
		L'allée périphérique de 4 pieds est-elle libre et bien dégagée?	
		L'allée périphérique de 4 pieds a-t-elle une hauteur libre de 7 pieds?	
		Tous les panneaux électriques ont-ils un dégagement de 3 pieds?	
		Les lumières intérieures et du périmètre fonctionnent-elles correctement?	
		Les risques de trébuchement et de chute sont-ils éliminés?	
		Les panneaux « Défense de fumer » sont-ils visibles?	
		L'entretien ménager est-il bien fait?	
		Les matières et les déchets dangereux sont-ils correctement manipulés et éliminés?	
		Les barils de liquides inflammables sont-ils fixés au sol et reliés aux conteneurs pendant la distribution?	
		Les cordons, câbles et tuyaux traversant les couloirs d'urgence sont-ils protégés?	
		Les numéros d'urgence et les pancartes Cal-OSHA sont-ils affichés?	
		Un grillage est-il placé autour du périmètre ouvert inférieur de tous les plateaux surélevés?	
		Des détecteurs de chaleur homologués et inscrits sont-ils installés sous les plafonds intérieurs solides et les plates-formes de plus de 600 pieds carrés?	
		Les plafonds de la salle dorée sont-ils exempts de tout entreposage?	
		Les travailleurs opérant ou travaillant sur des plates-formes élevées sont-ils munis de harnais de sécurité?	
		Un permis de travail à chaud a-t-il été obtenu pour le soudage, le meulage et le coupage?	

Plan de sécurité des cascades

Titre de la production	Coordonnateur des cascades	N° d'épisode/de scène
Gréeur principal (s'il y a lieu)	Coordonnateur des effets spéciaux (s'il y a lieu)	Date(s) du tournage

Heure	<input type="checkbox"/> Tournage de jour	<input type="checkbox"/> Tournage de soir	<input type="checkbox"/> Les deux
Lieux de tournage	<input type="checkbox"/> Intérieur	<input type="checkbox"/> Extérieur	<input type="checkbox"/> Les deux

Si à l'EXTÉRIEUR, les conditions météorologiques pourraient-elles accroître les risques? Oui Non

Dans l'affirmative, indiquez les risques préoccupants en raison des facteurs météorologiques. Veuillez utiliser une autre page séparée si nécessaire.

Détails de la séquence de cascades à réaliser.

Indiquez l'action prévue, les signaux de communication, la chaîne de commandement, l'équipement/ÉPI/costumes, l'étendue et la portée des paramètres d'action (p. ex., la vitesse des véhicules), etc.

Joignez le schéma des cascades à la dernière page.

<input type="checkbox"/> Bagarres	<input type="checkbox"/> Conduite de cascadeur	<input type="checkbox"/> Feu	<input type="checkbox"/> Travail avec câblage
<input type="checkbox"/> Système à cliquets	<input type="checkbox"/> Travail en hauteur	<input type="checkbox"/> Travail dans l'eau	<input type="checkbox"/> Autre

Quels travailleurs participent à la cascade? Ou travaillent près de la cascade? Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.

Communiquez avec la sécurité de la production, s'il y a lieu, si des acteurs ou des mineurs participent à une cascade.

Nombre	Liste des noms	Détails de la participation
	Cascadeurs	
	Acteurs	
	Figurants	
	Membres de l'équipe	
	Autres (mineurs, animaux, etc.)	

Quels sont les risques?	Qui est à risque?	Mesures de contrôle Énumérez les mesures de protection des acteurs, de l'équipe et du public en général, au besoin.

Personnel d'urgence requis		
<input type="checkbox"/> Médecin de plateau	<input type="checkbox"/> Techn. ambulancier	<input type="checkbox"/> Paramédic/Ambulance/Hélicoptère/Autr
<input type="checkbox"/> Équipe de protection contre les incendies	<input type="checkbox"/> Équipe de secours pour les cascades	<input type="checkbox"/> e (précisez)

Ce document sera distribué à :	
Nom	Service/Poste

Rempli par	Rempli le

Schéma des cascades

INSPECTION DE LA SÉCURITÉ DES EFFETS SPÉCIAUX

Page 2 de 2

Cochez chaque élément examiné pour lequel vous avez pris les mesures de conformité appropriées, le cas échéant. Si une mesure est requise, donnez-en une brève description.

Oui	Non	S.O.	POINT D'INSPECTION
			Tous les membres du personnel chargés des effets spéciaux disposent-ils de licences ou de cartes de certification appropriées?
			Si de la fumée est utilisée, une ventilation adéquate a-t-elle été prévue et un équipement de sécurité est-il requis?
			Les Fiches signalétiques (FS) ont-elles été obtenues pour toute substance dangereuse devant être utilisée?
			Avez-vous prévu des procédures pour : <ul style="list-style-type: none"> • Erreur humaine • Erreur mécanique • Phénomènes naturels (p. ex., changements météorologiques) • Perturbation extérieure • Autre imprévu
			Tous les équipements d'effets spéciaux ont-ils été soigneusement inspectés, plus particulièrement après chaque utilisation?
			Des modifications de sécurité doivent-elles être apportées?
			Le personnel suivant a-t-il été informé des détails des cascades : <ul style="list-style-type: none"> • Médical/premiers soins • Coordonnateur des cascades • Coordonnateur de la sécurité de la production • Membres de la distribution • Assistants-réalisateurs • Agents de sécurité • Agent de sécurité incendie • Coordonnateur des effets spéciaux
			Après chaque répétition, l'effet a-t-il été préparé pour se reproduire exactement tel que prévu?
			Si des changements ont été apportés, toutes les parties concernées sont-elles au courant et à l'aise avec ces changements?
			Si des animaux sont utilisés, les procédures de manipulation des animaux ont-elles été revues?
			Si des mineurs participent, avez-vous obtenu l'accord de l'enseignant/du travailleur social?
			Des dispositions appropriées ont-elles été prises en ce qui concerne les services médicaux d'urgence? <ul style="list-style-type: none"> • Est-il nécessaire d'avoir un médecin sur le plateau? • Le service médical d'urgence le plus proche a-t-il été informé de votre travail? • Une ambulance ou un hélicoptère de réserve est-il nécessaire?

PERSONNEL CLÉ

Coordonnateur des cascades	Coordonnateur des effets spéciaux
Assistant-réalisateur	Premiers soins
Conseiller à la sécurité de la production	Coordonnateur du transport
Coordonnées des services de police locaux/de la personne-ressource	
Coordonnées des services d'incendie/de la personne-ressource	
Signature	Date

VÉRIFICATION POUR AVIS D'ACTIVITÉ DE PRODUCTION

Nom de la production : _____ Date _____

Téléphone : _____

Nom / Titre (*personne qui remplit la liste de vérification*): _____

Le présent formulaire est conçu pour encourager une communication continue entre le service de sécurité des productions et votre production. Lorsque nous sommes informés d'activités potentiellement dangereuses, nous vous fournirons une assistance concernant les exigences réglementaires et recommanderons des précautions pour les acteurs et l'équipe.

Le premier assistant-réalisateur doit s'assurer que ce formulaire soit rempli lors des réunions de production (pour la télévision, en remplissant un par épisode). Veuillez fournir les renseignements le plus tôt possible, mais au moins 48 heures avant l'activité afin d'avoir suffisamment de temps pour obtenir de plus amples renseignements auprès de votre production. Si des drones sont utilisés, en plus d'aviser le service de sécurité des productions, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de la gestion des risques.

Ressources supplémentaires : www.wdproductionsafety.com

INDIQUEZ LES DATES DE TOUTES LES ACTIVITÉS AU DOS DE CE FORMULAIRE

EMPLACEMENTS

- | | | | |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Aéroport | <input type="checkbox"/> Nivellement / Excavation | <input type="checkbox"/> Raffinerie de pétrole | <input type="checkbox"/> Métro / Souterrain |
| <input type="checkbox"/> Manège de parc d'attractions | <input type="checkbox"/> Gratte-ciel | <input type="checkbox"/> /Raffinerie d'huile/Usine | <input type="checkbox"/> Voies ferrées (à proximité ou sur celles-ci) |
| <input type="checkbox"/> Frontière | <input type="checkbox"/> Site historique | <input type="checkbox"/> Centrale électrique | <input type="checkbox"/> Tranchées |
| <input type="checkbox"/> Carnaval | <input type="checkbox"/> Hôpital | <input type="checkbox"/> Prison (en activité) | <input type="checkbox"/> Météo inhabituelle (Gel/chaleur/pluie) |
| <input type="checkbox"/> Grotte | <input type="checkbox"/> Parc à ferrailles | <input type="checkbox"/> Prison (non en activité) | <input type="checkbox"/> Entrepôt |
| <input type="checkbox"/> Barrage / Lac / Rivière / Océan | <input type="checkbox"/> Marina / Quais | <input type="checkbox"/> Carrière | <input type="checkbox"/> Région sauvage / Parc provincial ou fédéral |
| <input type="checkbox"/> Démolition | <input type="checkbox"/> Base militaire | <input type="checkbox"/> Toit | |
| <input type="checkbox"/> Désert | <input type="checkbox"/> Mine | <input type="checkbox"/> Chantier naval | |
| <input type="checkbox"/> Ferme | <input type="checkbox"/> Montagne | <input type="checkbox"/> Chasse aux orages | |
| <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : | | | |

SÉQUENCE AÉRIENNE

- | | |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Aéronef à voilure fixe | <input type="checkbox"/> Hélicoptère / Charge externe / Montgolfière |
| <input type="checkbox"/> Aér. à voilure fixe sous 500 pi AGL | <input type="checkbox"/> Paravoile |
| <input type="checkbox"/> Deltaplane | <input type="checkbox"/> UAS/Drones |
| <input type="checkbox"/> Hélicoptère | <input type="checkbox"/> Parachutisme / Combinaison ailée |
| <input type="checkbox"/> Hélicoptère sous 500 pi AGL | |
| <input type="checkbox"/> Autre (précisez): | |

ACCESSOIRES TRANCHANTS/PERFORANTS

- | |
|--------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Sabres de metal / Couteaux (aiguisés) |
| <input type="checkbox"/> Sabres de metal / Couteaux (non aiguisés) |
| <input type="checkbox"/> Sabres/couteaux de caoutchouc |
| <input type="checkbox"/> Aiguilles de seringue (rétractables) |
| <input type="checkbox"/> Aiguilles de seringue (non rétractables) |
| <input type="checkbox"/> Autre (précisez): |

ARMES À FEU

- | | |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Armes à air comprimé | <input type="checkbox"/> Canons |
| <input type="checkbox"/> Armes automatiques/Mitrailleuses | <input type="checkbox"/> Armes de poing |
| <input type="checkbox"/> Arcs / Arbalètes | <input type="checkbox"/> Fusils / Carabines |
| <input type="checkbox"/> Autre (précisez): | |

FEU/PYROTECHNIE/EFFETS

- | | |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Explosions | <input type="checkbox"/> Impacts de balles/Pétards (plomb) |
| <input type="checkbox"/> Effets de flamme | <input type="checkbox"/> Impacts de balles/Pétards (sans-plomb) |
| <input type="checkbox"/> pour feux d'artifice | <input type="checkbox"/> Effets de fumée et de brouillard |
| <input type="checkbox"/> Autre (précisez): | <input type="checkbox"/> Effets de la météo |

CASCADES

- | | |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Bélier à air | <input type="checkbox"/> Chute de haut |
| <input type="checkbox"/> Torche humaine (partielle) | <input type="checkbox"/> Tyrolienne |
| <input type="checkbox"/> Torche humaine (complète) | <input type="checkbox"/> Sauts / Collisions / Chasses de véhicule |
| <input type="checkbox"/> Chute / Travail sur câble | |
| <input type="checkbox"/> Autre (précisez): | |

ANIMAUX/ANIMAUX SAUVAGES

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Grands prédateurs (lions, ours, crocodiles, etc.) | Remarque : La production doit toujours contacter le Disney's Florida Animal Park lorsqu'il s'agit d'animaux. Remplissez le formulaire de demande d'utilisation d'animaux |
| <input type="checkbox"/> Animaux venimeux (serpents, insectes, etc.) | |
| <input type="checkbox"/> Autre (précisez): | |

VÉHICULE/ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Véhicules tout-terrain (VTT) | <input type="checkbox"/> Véhicules militaires : chars, véhicules de transport de personnel, etc. |
| <input type="checkbox"/> Cardans | <input type="checkbox"/> Motocyclettes |
| <input type="checkbox"/> Machinerie lourde : grue, bulldozer, engin de terrassement, etc. | <input type="checkbox"/> Navires |
| <input type="checkbox"/> Hydrauliques/Trains d'animation | |
| <input type="checkbox"/> Autre (précisez): | |

SÉQUENCES AQUATIQUES

- | | |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Kayak | <input type="checkbox"/> Piscine |
| <input type="checkbox"/> Plongée sous-marine | <input type="checkbox"/> Nage/Chute dans l'eau |
| <input type="checkbox"/> Sous-marin | <input type="checkbox"/> Embarcation (navires, bateaux, motomarines, etc.) |
| <input type="checkbox"/> Équipement sous-marin Surf | <input type="checkbox"/> Ski nautique |
| <input type="checkbox"/> Surfing | <input type="checkbox"/> Générateur de vagues |
| <input type="checkbox"/> Autre (précisez): | |

